

SAINT-LOUIS (SENEGAL)

BIEN INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

BIEN : C 956

Année 2000, Critères (ii) & (iv)

MISSION DE SUIVI REACTIF

24 – 27 AVRIL 2006



Christiane SCHMUCKLE-MOLLARD (ICOMOS)

Baba KEITA (ICCROM)

Lazare ELOUNDOU ASSOMO (Centre du patrimoine mondial - UNESCO)



**International Council on
Monuments and Sites**

**Conseil International
des Monuments et des Sites**



TABLE DES MATIERES

Remerciements.....	4
RESUME.....	5
INTRODUCTION.....	8
Objectifs de la mission.....	8
Composition de l'équipe conjointe	8
1 – INFORMATIONS SUR LE BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL.....	10
1.1 - Description du bien à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.....	10
1.2 – Politique nationale de protection et de gestion de l'île Saint-Louis.....	10
2 - ETAT DE CONSERVATION DU BIEN.....	11
2.1 - Etat du bien à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.....	11
2.2 - Actions de conservation menées par l'Etat partie en faveur du bien depuis l'inscription	12
2.2.1 - Coopération décentralisée Lille Métropole – Saint-Louis.....	12
2.2.2 - Convention France-UNESCO	13
2.2.3 - Direction du patrimoine culturel.....	14
2.2.4 - Mairie de Saint-Louis	16
2.2.5 – ARCAS	18
2.3 - Examen de l'état de conservation de l'île Saint-Louis par le Comité du patrimoine mondial en 2005.....	19
2.3 - Etat de conservation de l'île de Saint-Louis en 2006	19
2.3.1 - Patrimoine architectural	19
2.3.2 - Pont Faidherbe	20
2.3.3 - Morphologie urbaine	21
2.4 - Gestion et protection de l'île Saint-Louis	21
2.4.1 - Délimitation du bien et zone tampon	21
2.4.2 - Gestion du bien.....	22
3- RECOMMANDATIONS.....	25
3.1- Protection et gestion du bien	25
3.1.1. Précision des composantes du bien, des limites physique et extension de la zone tampon	25
3.1.2 - Finalisation du PSMV et harmonisation avec le futur PDU	25
3.1.3 - Mise en place d'un Bureau technique du Patrimoine et d'une Maison du Patrimoine	26
3.2 - Maîtrise des autorisations de travaux de réhabilitation et restauration	26
3.2.1 - Contrôle des permis de construire	26
3.2.2 - Contrôle des travaux de restauration dits « mineurs»	27
3.3 - Conservation du bien à long terme	27
3.3.1 - Enquête sur l'état des savoir-faire existant à Saint-Louis	27
3.3.2 - Plan de conservation des bâtiments appartenant aux privés et au ministère de la défense	27
3.3.3 - Mise en place d'un projet pilote de restauration exemplaire d'un îlot ou d'une rue	28
3.3.4 - Réunions des bailleurs de fonds à Paris et à Saint-Louis.....	28
3.3.5 - Mise en valeur et tourisme durable	28

3.4 - Recommandation sur l'état du péril	29
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	31
ANNEXES	35

Nous tenons à remercier les autorités du Sénégal et plus particulièrement :

- Le Ministère de la Culture,
- Le Ministère du Tourisme,
- Le Ministère de l'urbanisme et de l'Habitat,
- La Délégation Permanente du Sénégal à l'UNESCO,
- Le Bureau régional de l'UNESCO à Dakar,
- La Fondation du patrimoine du Sénégal
- La Direction du Patrimoine Culturel,
- La Municipalité de Saint-Louis,
- L'Agence de développement communal (ADC),
- Le Centre de Recherche et de Documentation du Sénégal (CRDS),
- Les Services techniques municipaux de la Ville de saint-Louis,
- Les associations de défense et les groupes organisés de Saint-Louis.

Nous exprimons également notre sincère gratitude à l'ICOMOS, à l'ICCROM et au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, pour avoir mis à notre disposition toutes les informations utiles pour une bonne compréhension de la situation de l'île Saint-Louis et plus particulièrement pour leur confiance.

Bien sûr, le succès de notre mission de suivi réactif a pu être obtenu grâce à l'engagement sans faille de nombreuses personnes, dont :

- M. Mame Birame DIOUF, Ministre de la Culture et du Patrimoine Historique Classé, pour son attention très particulière aux questions d'amélioration de l'état de conservation de l'île Saint-Louis au cours de l'audiences qu'il a accordée à la mission,
- M. Ousmane Masseck NDIAYE,, Ministre du Tourisme et maire de Saint-Louis, pour son engagement personnel et pour toutes les initiatives qu'il a mise en place au sein de la Municipalité afin que celle-ci accorde une priorité aux questions de conservation et de gestion du bien du patrimoine mondial,
- M. Hassane DIAGNE, Ministre de l'Urbanisme, pour son engagement personnel à prendre toutes les mesures nécessaires à une meilleure planification urbaine dans le bien du patrimoine mondial et dans sa zone tampon,
- Mme Viviane WADE, Présidente de la Fondation du patrimoine, dont l'engagement en faveur de la protection du patrimoine mondial sénégalais a permis de placer les questions de conservation au cœur des priorités gouvernementales,
- M. Pape Massène Sène, Directeur du Cabinet du Ministère de la Culture, pour son soutien constant aux activités de protection et de conservation des biens du patrimoine mondial au Sénégal,
- M. Hamady BOCOUM, Directeur du Patrimoine Culturel (DPC) et Directeur par intérim du Bureau d'Architecture, pour sa grande maîtrise du terrain, la mise à disposition de moyens logistiques et son analyse pertinente de la situation de l'île Saint-Louis,
- M. Mamadou DIOP, Directeur de l'Agence de développement communal, pour avoir mis à disposition de la mission, toutes les informations disponibles sur les activités entreprises par la municipalité et sur les projets futurs,
- Mme Aicha BEN BARKA, Directrice du Bureau UNESCO de Dakar, pour avoir autorisé l'organisation de la mission et pour son rôle de facilitation en faveur de l'amélioration l'état de conservation de Saint-Louis,
- Mme Nilda ANGLARILL, Conseillère Régionale pour la culture au Bureau UNESCO de Dakar, pour ses conseils avisés qui ont permis la réussite de la mission,
- M. Aziz GUISSSE, Gestionnaire du patrimoine culturel à la DPC et Administrateur de la Fondation du patrimoine, pour la coordination efficace de toute la logistique de la mission, et sa connaissance très utile de la situation du patrimoine
- Mme Fatima FALL, Conservateur au CRDS, pour sa parfaite et impressionnante connaissance de toutes les composantes du bien du patrimoine mondial, et pour avoir bénévolement guidé la mission dans l'île tout au long de notre séjour,
- M. Jean-Jacques BANKAL, Président de l'ARCAS, pour toutes les précieuses informations qu'il a bien voulu communiquer à la mission, et pour son engagement personnel en tant hôtelier -restaurateur, afin que Saint-Louis continue de conserver son architecture d'origine,
- M. Alboury N'DYAYE, Président de la Fédération nationale des Offices de Tourisme, pour toutes les précieuses informations qu'il a bien voulu communiquer à la mission et son engagement pour Saint-Louis.

Enfin, que toutes celles et tous ceux qui, de loin ou de près, ont contribué à rendre notre mission agréable, soient ici sincèrement remerciés.

Christiane SCHMUCKLE-MOLLARD, Baba KEITA et Lazare ELOUNDOU ASSOMO.

RESUME

Une mission conjointe ICOMOS/ ICCROM/Centre du patrimoine mondial s'est rendue au Sénégal du 25 au 28 avril 2006. Organisée en collaboration avec l'Etat partie, elle avait pour objectif d'évaluer l'état de conservation de l'île de Saint-Louis du Sénégal, en vue de présenter un rapport pour examen par le Comité à sa 30^{ème} session à Vilnius. La présente mission fait suite à la décision 29 COM/7B.38 prise lors de la 28^{ème} Session du Comité du patrimoine mondial à Durban, en juillet 2005.

L'équipe qui s'est rendue au Sénégal était composée de :

- Madame Christiane Schmuckle-Mollard – Expert ICOMOS,
- Monsieur Lazare Eloundou – spécialiste de programme, Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO,
- Monsieur Fallo Baba Keita – spécialiste de projet, ICC ROM.

La mission a été préparée et effectuée en étroite collaboration avec les représentants du Ministère de la Culture du Sénégal, Monsieur Hamady Bocoum, Directeur du patrimoine culturel et Monsieur Abdoul Aziz Guissé, direction du patrimoine culturel et Administrateur de la Fondation du patrimoine.

Au cours de son séjour, la mission a fait l'état de conservation actuelle du bien, à travers des visites, des interviews et des séances de travail avec différentes personnalités et parties prenantes du site.

Une analyse des actions de conservation entreprises sur le terrain par l'ensemble des acteurs, depuis l'inscription de l'île sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que l'impact de toutes ces initiatives sur la conservation du bien, a permis à l'équipe de tirer une série de conclusions et de recommandations. Une synthèse des points principaux abordés dans le rapport est présentée ci-dessous.

1. Etat de conservation du patrimoine de l'île de Saint- Louis

Le patrimoine bâti de Saint –Louis est soumis à des mutations importantes, qui affectent l'intégrité du bien. Ces mutations sont principalement dues, à la fois à des travaux de restauration non contrôlés qui affectent les structures et les façades des bâtiments, mais également aux nouvelles constructions non conformes au style saint-louisien, visibles dans la ville.

L'état de péril d'une partie du bâti de l'île, notamment 17 unités architecturales sur les 1344 recensées par la « Commission des Périls » de la ville. L'écroulement d'un édifice parmi les 17 unités architecturales appelle une intervention urgente de sécurisation des ces bâtiments.

La menace que représente l'absence de précision sur les limites physiques du bien et sa zone tampon. Cette situation rend difficile la mise en place d'une réglementation efficace pour la gestion du site.

2. Gestion et protection du site

Les garanties de gestion ayant toujours constitué une condition indispensable pour les sites du patrimoine mondial, la situation suivante a été constatée à Saint-Louis :

Absence d'un outil réglementaire et d'une planification urbaine. Le règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), réalisé avec l'appui technique et financier de la Convention France-UNESCO attend d'être achevé en urgence. Le travail d'achèvement du PSMV se fait en collaboration entre la mission France-UNESCO et les autorités sénégalaises. En attendant, un Règlement provisoire d'Architecture est en vigueur à Saint-Louis ;

Les difficultés de maîtrise des autorisations de travaux de réhabilitation et de restauration, notamment le contrôle des permis de construire et le contrôle des travaux de restauration sur le patrimoine bâti.

L'absence d'une structure permanente pour la gestion du site du patrimoine mondial. La Maison du Patrimoine qui devrait assurer ce rôle, et dont la mise en place est éminente, attend toujours par manque de local approprié. Un bureau du patrimoine, outil de sensibilisation et de documentation sur le patrimoine de l'île, joue pour l'instant le rôle de conseil ;

L'absence d'un responsable du BAMH (Bureau de l'Architecture des Monuments Historiques) à Saint-Louis pour assurer la coordination des actions sur le terrain et le lien direct avec le Directeur du patrimoine culturel ;

Malgré le constat ci-dessus dressé, une nette amélioration du contexte général, du fait d'une prise de conscience de l'ensemble des acteurs et partenaire du patrimoine impliqués dans la conservation du patrimoine de Saint-Louis a été constatée. Des actions de restauration de plusieurs bâtiments ont été soit menées, soit en cours d'études. Il s'agit notamment des bâtiments suivants: la salle des fêtes, la Grande Mosquée, la maison André Guillabert, trois maisons d'habitation de type « saint-louisienne », deux lycées, le bâtiment du Rognat nord et le bâtiment de l'Assemblée territoriale.

On constate également une forte implication de la société civile dans les actions de sauvegarde, notamment les associations et groupes organisés de défense et de promotion du patrimoine.

3. Recommandations

Afin d'apporter des solutions pour la conservation durable du patrimoine architectural de Saint-Louis, l'équipe a identifié les recommandations ci-dessous :

Protection et gestion du bien

- Précision des composantes du bien, des limites physiques et extension de la zone tampon (qui devrait inclure Langue de Barbarie et l'île de Sor) ;
- Finalisation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et son harmonisation avec le futur Plan de développement Urbain (PDU). En tant qu'outil complémentaire, le PDU devra (au moins dans la zone tampon) appliquer un règlement calqué sur celui du PSMV et élaborer un règlement compatible sur le reste du territoire communal ;
- Mise en place d'un Bureau technique du Patrimoine et de la Maison du Patrimoine. Le Bureau du Patrimoine qui existe déjà sera un élément technique de la Maison du Patrimoine. Ce travail devrait être accompagné par la désignation d'un responsable et d'une équipe pour le secondar dans fonctionnement de cette structure ;
- Maîtrise des autorisations de travaux de réhabilitation et restauration. Cette opération essentielle pour le maintien de l'identité et de l'unité de l'île, passe par un contrôle effectif des permis de construire et des travaux de restauration dits « mineurs » à Saint-Louis.

Conservation du bien à long terme

- Réalisation d'une enquête sur l'état des savoir-faire existant à Saint-Louis. Cet objectif s'inscrit dans l'application du PSMV du point de vue législatif ;
- Elaboration d'un plan de conservation des bâtiments appartenant aux privés et au ministère de la défense. Ce plan permettrait d'anticiper les problèmes de conservation et faciliter la réutilisation de nombreux terrains vastes appartenant au ministère de la défense ou à certaines familles ;
- Mise en place d'un projet pilote de restauration exemplaire d'un îlot ou d'une rue à Saint-Louis. L'initiation d'un tel projet permettrait de donner des exemples de bonne pratique de restauration, de relancer la filière de production des matériaux anciens (briques cuites, chaux, etc.) et de recréer des compétences de restauration dans la ville ;
- Réunions des bailleurs de fonds à Paris et à Saint-Louis et sensibilisation des populations par rapport au bien. Une première réunion préparatoire organisée l'UNESCO à Paris, suivie d'une réunion plus large à Saint-Louis en 2007, permettraient de regrouper tous les partenaires actifs sur le terrain, afin de créer une synergie et harmoniser les interventions présentes et futures sur le bien ;
- Soutenir et encourager les efforts de mise en valeur et de tourisme durable à Saint-Louis et dans sa région. La ville bénéficie aujourd'hui d'un impressionnant effet « Patrimoine Mondial », renforcé par les nombreuses initiatives au développement de l'OSTI (Organisation du Tourisme et du Syndicat d'Initiative), et de l'ARCAS (Association pour la Restauration et la Conservation de l'Architecture Saint-Louisienne).

Recommandation sur l'état du péril du bien

- Compte tenu de la forte volonté constatée depuis 2005 de la part de tous les acteurs rencontrés à Saint-Louis et à Dakar, en vue d'améliorer l'état de conservation du bien, et au regard des dispositions contenues dans les paragraphes 177, 178, et 179 des Orientations, la mission recommande au Comité de reporter à sa 32^{ème} session, l'examen de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, si des progrès substantiels ne sont pas visibles dans la mise en œuvre des recommandations de la mission.

INTRODUCTION

Objectifs de la mission

Suite à la Décision 29 COM 7B.38 prise lors de la 29e Session du Comité du patrimoine mondial (juillet 2005, Durban), il a été demandé à l'ICOMOS, à l'ICCROM, et au Centre du patrimoine mondial d'entreprendre, en collaboration avec l'Etat partie du Sénégal, une mission conjointe d'évaluation de l'état de conservation de l'Ile Saint-Louis, et de présenter un rapport pour examen par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006).

La mission avait pour objectifs :

- de visiter l'Ile Saint-Louis et identifier tous les aspects pouvant apporter des informations pour une meilleure évaluation de l'état de conservation du bien ;
- d'organiser des séances de travail avec les principales parties prenantes (institutions nationales et locales, particuliers) impliquées dans les activités de gestion et de conservation du bien, visant à :
 - faire l'état des lieux des actions de conservation entreprises par le Sénégal, depuis l'inscription de l'Ile Saint-Louis ;
 - analyser l'impact des activités de conservation et de gestion sur le bien ;
 - étudier les solutions alternatives pour permettre l'amélioration de la protection et la gestion du bien ;
 - recueillir les avis et visions des différentes parties prenantes, en vue de l'amélioration de l'état de conservation du site
 - identifier les domaines devant faire l'objet de recommandations à l'issue de la mission ;

Composition de la mission

La mission ICOMOS-ICCROM-Centre du patrimoine mondial, en étroite collaboration avec la Direction du patrimoine culturel du Sénégal, a été effectuée du 24 au 27 avril 2006. Elle était composée :

- Pour l'ICOMOS, l'ICCROM et le Centre du patrimoine mondial des experts suivants :
 - Mme Christiane SCHMUKLE-MOLLARD, Architecte en Chef des Monuments Historiques, représentant l'ICOMOS ;
 - M. Fallo Baba KEITA, Spécialiste de projet, représentant l'ICCROM ;
 - M. Lazare ELOUNDOU ASSOMO, Spécialiste du programme, représentant le Centre du patrimoine mondial.
- Pour la Direction du patrimoine culturel du Sénégal :
 - M. Hamady BOCOUM, Directeur du patrimoine culturel ;
 - M. Aziz GUISSSE, Gestionnaire du patrimoine culturel à la direction du patrimoine culturel ;
 - Mme Fatima FALL, Conservatrice du Centre de documentation et de recherche du Sénégal (CRDS).

Méthode de travail

Afin de permettre une analyse approfondie de l'état de conservation de l'Ile de Saint-Louis, l'équipe de la mission a consulté de nombreux documents mis à disposition par l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial. L'équipe internationale a également eu à rencontrer à Paris les différents acteurs qui mènent des activités de conservation sur Saint-Louis, notamment les responsables de la Convention France UNESCO. Sur place à Dakar et à Saint-Louis, la

mission a été nourrie d'une documentation très riche, fournie par la Direction du patrimoine culturel (DPC), l'Agence de développement communal de Saint-Louis (ADC), le Centre de documentation et de recherche du Sénégal (CRDS), l'ONG *Le Partenariat* et l'association ARCAS.

En outre, plusieurs séances de travail ont été organisées avec différentes personnalités considérées comme les principales parties prenantes du site, à Saint-Louis et à Dakar, à savoir : MM. Hamady Bocoum et Aziz Guissé (Direction du patrimoine culturel et BAMH), Mme Fatima Fall (CRDS), M. Mamadou Diop et ses agents chargés du patrimoine (ADC), MM. Bara Diop et Etienne Diop (Ville de Saint-Louis), M. Jean-jacques Bankal (ARCAS), M. Boubacar Diallo (Service Régional de l'Urbanisme), M. Nicolas Dupuis et Mme Julie Salagnac (ONG *Le Partenariat*), MM Aboury N'Diaye et Amadou Cissé (Office du Tourisme de Saint-Louis), M. Frédérique Beernaerts, (Coopérant Région Wallonie), Mme Viviane Wade (Fondation du Patrimoine), M. Mame Birame Diouf (Ministère de la Culture et du Patrimoine Classé), M. Ousmane Masseck Ndiaye (Ministère du Tourisme), M. Hassan Diagne (Ministère de l'Urbanisme), M. Pape Sène (Ministère de la Culture et du patrimoine Classé), Mmes Aicha Ben Barka et Nilda Anglarill (Bureau UNESCO de Dakar).

1- INFORMATION SUR LE BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL

1.1 - Description du bien à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial¹

Au moment de l'examen de la proposition d'inscription de l'île de Saint-Louis, le bien est décrit comme un ensemble situé dans un magnifique lagon formé par les deux bras du fleuve Sénégal, et qui s'articule en trois parties : le quartier nord, le quartier sud, et la place Faidherbe. L'île fait 2,5 km de long et environ 350 m de large. L'île est reliée à la langue de Barbarie par le Pont Malick Gaye (anciennement Pont Servatius), et au quartier de Sor par le Pont Faidherbe. Le tissu urbain de la ville est caractérisé par un maillage orthogonal datant de 1828, avec des unités architecturales de forme carrées (30 x 30 m) ou de forme rectangulaire (30 x 75 m). Le tracé urbain confère à la ville son caractère particulier et sa spécificité. L'architecture de l'île est composée d'édifices de type colonial, de deux à trois étages maximums, avec des balcons de bois ou en fer forgé, des toits en tuiles rouge, et des portes et fenêtres aux persiennes de bois.

La description de Saint-Louis évoque la présence de quelques bâtiments historiques importants dont : l'hôtel du Gouvernement, le palais du Gouverneur, la Cathédrale, les Rognats Nord et Sud, l'Assemblée régionale, le Pont Faidherbe, l'Hôpital et la Grande Mosquée du Nord.

Suite à la recommandation de l'ICOMOS, le Comité du patrimoine mondial a décidé que, contrairement au souhait du Sénégal de n'inscrire qu'une partie du territoire de l'île, l'inscription s'étendrait à l'île entière. En effet, cette décision a été justifiée par le fait que le Comité considérait toute l'île comme constituant une entité conceptuelle indivisible, dont le patrimoine architectural colonial y était plus important que celui de n'importe quelle autre ville d'Afrique occidentale.

En conclusion, le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2000, formait une superficie de 72 ha, dont les caractéristiques étaient déjà les suivantes :

- 185 îlots constituant les ensembles fonciers ;
- 1900 constructions réparties au sein de 1344 unités architecturales ;
- 65 rues, places et quais constituant les espaces publics
- 3 ponts permettant d'accéder sur l'île depuis Sor et la langue de Barbarie ;
- 10 000 habitants, soit 6% de la population totale de la Ville de Saint-Louis.

1.2 – Politique nationale de protection et de gestion de l'île Saint-Louis

Du point de vue de la Convention du patrimoine mondial, c'est l'Etat sénégalais qui est propriétaire du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. La responsabilité de sa gestion a été confiée à la Direction du patrimoine culturel. La municipalité de Saint-Louis a également inscrit la protection du bien du patrimoine mondial dans ses priorités. Cette gestion locale est assurée par l'Agence de développement communal, qui travaille en étroite collaboration avec la Direction du patrimoine culturel et les services d'urbanisme.

Les principaux textes suivants et en vigueur ont été recensés comme ceux qui contribuent à la protection du bien du patrimoine mondial sont les suivants :

- le décret du 26 juillet 1932 portant organisation du régime de la propriété en Afrique Occidentale Française ;
- la loi n° 71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes ;

¹ La description de Saint-Louis est celle présentée dans le rapport d'évaluation du bien par l'ICOMOS en octobre 2000.

- le décret n° 73-746 du 8 août 1973 portant application de la loi n° 71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes ;
- le décret n° 76-277 du 3 mars 1976 constituant en zones de rénovation la ville de Saint-Louis et l'île de Gorée ;
- le décret n° 77-900 du 19 octobre 1977 abrogeant et remplaçant l'article premier du décret n° 73-746 du 8 août 1973 portant application de la loi n° 71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes ;
- la loi n° 83-71 du 23 juin 1983 portant Code de l'Hygiène ;
- la loi n° 88-05 du 20 juin 1988 portant Code de l'Urbanisme ;
- le décret n° 96-1138 du 27 décembre 1996 portant application de la loi portant transfert aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'Urbanisme et d'Habitat ;
- l'arrêté municipal n° 72 du 8 septembre 2000 portant règlement provisoire d'architecture pour la sauvegarde de l'île de Saint-Louis ;
- le décret présidentiel n° 2001-1064 du 11 décembre 2001 relatif à l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur du site de Saint-Louis.

2 - ETAT DE CONSERVATION DU BIEN

2.1 - Etat du bien à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Au moment de l'inscription, le rapport d'évaluation² de l'ICOMOS mettait en lumière les aspects suivants qui avaient permis au Comité d'être informé sur l'état de conservation de Saint-Louis :

- La vieille ville pâtissait «...du manque d'attention et de moyens, et se dégrade de plus en plus » depuis la décision de transférer la capitale du Sénégal de Saint-Louis à Dakar ;
- Un nombre significatif d'édifices avait été jugés en mauvais état, risquant l'effondrement³ ;
- De nombreux propriétaires et occupants entreprennent des réparations et des travaux non autorisés qui sapent le caractère des bâtiments historiques ;
- L'Etat avait entrepris de démolir des édifices publics en très mauvais état, faute de ressources financières suffisantes ;

Malgré le préjudice porté à la conservation de la vieille ville, avec le transfert de la capitale du Sénégal à Dakar, l'île de Saint-Louis à l'inscription, avait été jugé comme un bien « *qui conserve son intégrité historique et son caractère* » de même que la majorité de son tissu urbain avait été jugé authentique.

Afin d'aider l'île de Saint-Louis à sortir de sa situation de péril, constatée à l'inscription, le Comité avait demandé à l'Etat partie de fournir des garanties qu'un Bureau spécial pour la gestion et la conservation de l'île, serait mis en place et que des ressources et compétences nécessaires seraient fournies. L'île de Saint-Louis sera inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des assurances que l'Etat partie avaient fournies sur l'établissement rapide de ce Bureau. Le rapport de l'ICOMOS mentionne notamment dans son rapport ce qui suit : «... *L'Etat partie a fourni les garanties demandées et a assuré que le bureau local pour la protection de la zone historique serait établi avec le personnel nécessaire et placé sous la direction d'un architecte qualifié secondé dans sa fonction. Un comité chargé de la conservation de l'île Saint-Louis sera établi et des fonds de fonctionnement seront fournis conjointement par l'Etat et l'agence pour le développement municipal ainsi que par des mécènes* ».

² ICOMOS - Evaluation de Saint-Louis (Sénégal), N° 956 – pp 247-249 - 2000

³ Aucun inventaire précis des bâtiments en péril n'avait alors été effectué au moment de l'inscription

2.2 - Actions de conservation menées par l'Etat partie en faveur du bien depuis l'inscription

2.2.1 - Coopération décentralisée Lille Métropole – Saint-Louis

La ville de Saint-Louis est jumelée avec la ville de Lille Métropole Communauté Urbaines depuis 1978. Comme suite à ce jumelage, un programme de coopération décentralisée entre les deux villes a été engagé depuis 2002. Un volet particulier, d'une durée de trois ans (2004-2006) est consacré à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de l'île de Saint-Louis. Ce volet poursuit quatre principaux objectifs, à savoir :

- renforcer et développer les compétences locales par le biais de formations et d'échanges ;
- améliorer la connaissance du patrimoine urbain, paysager et architectural de Saint-Louis ;
- contribuer à l'élaboration du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine de Saint-Louis ;
- informer et sensibiliser les habitants de Saint-Louis au patrimoine.

A ce jour, la coopération avec Lille Métropole a permis de réaliser l'inventaire du patrimoine bâti de l'île, et a permis de mettre en place, dans les locaux du CRDS, un bureau de conseil et de sensibilisation à la protection du patrimoine architectural de Saint-Louis.

a) Inventaire du patrimoine bâti

L'inventaire du patrimoine bâti a été effectué grâce à une collaboration pédagogique avec l'Ecole d'Architecture de Lille, consistant à engager une étude sur la connaissance de l'île de Saint-Louis par le biais du relevé architectural et urbain, en vue de la préparation du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de l'île. Ce travail a été effectué de 2002 à 2005, par des étudiants en architecture lillois et des « binômes » sénégalais, encadrés par deux enseignants, et a reçu le soutien financier de la Communauté Urbaine de Lille, du Ministère des Affaires Etrangères français et de la Convention France UNESCO. Les 65 rues, places et ponts, 185 îlots et 1344 unités architecturales ainsi recensés ont fait l'objet de fiches descriptives accompagnées de plans, de photos, de croquis et de notes historiques. Restitué à la ville de Saint-Louis en avril 2005, les versions papier et informatiques de l'inventaire architectural et urbain sont consultables au Centre de Recherche et de Documentation du Sénégal (CRDS). Ce travail est destiné au grand public comme aux spécialistes. Les consultations des différents éléments se font par le biais de fiches d'inventaires des unités urbaines ou architecturales, accessibles par au logiciel informatique SIN'DAR (Système d'Information du Patrimoine de l'île de N'Dar) ou dans répertoires imprimés.

b) Bureau de conseil et de sensibilisation⁴

Considéré comme la préfiguration de la Maison du patrimoine, ce bureau a été mis en place dans le cadre de la convention signée entre la ville de Saint-Louis et le CRDS en 2004, le CRDS qui reçoit déjà de nombreux visiteurs (chercheurs, étudiants, propriétaires, etc.) pour la gestion de leur patrimoine, a été chargé d'abriter ledit bureau dont la mission première est conseil et de sensibilisation, mais qui permet également d'accéder à tous les répertoires imprimés et informatique élaborés suite au travail d'inventaire.

⁴ Ce bureau est communément appelé « Bureau du patrimoine »

2.2.2 - Convention France-UNESCO

La Convention de coopération entre la France et l'UNESCO a été signée le 16 octobre 1997 et mise en application en 1999. Il s'agit d'un accord de coopération technique et financière qui permet à l'UNESCO de solliciter les services des experts du Gouvernement, mais aussi ceux des institutions, des autorités locales et des associations françaises. Le fonds utilisé pour cette coopération provient de plusieurs partenaires, notamment de quatre ministères français, à savoir le Ministère de la Culture et Communication- le Ministère de l'Equipement, du Logement et des transports, le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de l'Environnement. Cette coopération a comme missions principales :

- les actions structurantes pour favoriser la gestion, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et naturel, ainsi que le renforcement des cadres juridiques et législatifs ;
- l'assistance préparatoire à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- la mise en place de coopération décentralisée afin de développer des projets pilotes opérationnels

En dehors de ces missions, les actions engagées dans le cadre de la Convention France-UNESCO s'inscrivent également dans des perspectives à long terme, à savoir :

- favoriser la mise en place de coopérations décentralisées avec des collectivités territoriales et locales françaises, dans le domaine du patrimoine ;
- développer un partenariat qui prenne en compte l'ensemble de l'environnement économique et social dans une perspective de développement durable ;
- susciter un effet catalyseur et mettre en valeur les potentialités existantes dans les pays en voie de développement qui manquent de moyens financiers et de capacités techniques.

Un grand nombre d'actions ont été déjà réalisées dans le monde entier dans le cadre de cette convention France-UNESCO en matière de gestion, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel. A cet effet, le budget global alloué aux actions de la coopération France-UNESCO s'élevait à 901 790 euros pour la période 1999-2002 pour une soixantaine d'opérations dans plusieurs pays d'Afrique, d'Europe, d'Asie et du Pacifique. Les résultats de la coopération France-UNESCO en quatre années ont été largement concluants et ont permis de mobiliser des fonds importants pour d'autres actions. C'est le cas des programmes d'actions à Luang Prabang et à Saint-Louis qui ont obtenu un financement d'un montant de 7 000 000 euros de la part de l'Agence Française de Développement. De même pour Istanbul, Luang Prabang et Hue qui ont également reçu un financement de 9 500 000 euros de la part de l'Union Européenne.

Pour le cas de l'île de Saint-Louis, la coopération France-UNESCO a permis de mettre en place la coopération décentralisée entre la Commune urbaine de Lille Métropole et l'île de Saint-Louis en 2002 développée ultérieurement. Une partie du financement des actions prévues dans le cadre de cette coopération décentralisée est assuré par la coopération France-UNESCO, comme pour le projet d'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de l'île de Saint-Louis, qui a bénéficié d'un montant de 20 000 euros en 2005, et d'un architecte conseil chargé de coordonner l'élaboration du PSMV.

Par ailleurs, grâce à la Convention France-UNESCO, des missions⁵ d'expertises sur le patrimoine sénégalais, notamment celui de l'île de Saint-Louis ont pu être effectuées soit conjointement par les experts de l'UNESCO et du Ministère de la Culture et de la Communication français, soit par le Ministère de la Culture et de la Communication français pour le compte de l'UNESCO. Ces missions ont pour but de proposer aux autorités

⁵ Ces missions sont organisées depuis 2001

sénégalaises des mesures pour améliorer la gestion et la conservation du patrimoine culturel du pays.

Parallèlement, des activités comme les ateliers d'information et d'échange sur la sauvegarde du patrimoine de Saint-Louis en 2001, ont été mise en œuvre suite à la convention France-UNESCO.

En 2004 également, un projet sur la « Gestion Durable du patrimoine mondial pour la lutte contre la pauvreté » a été mise en place à Saint-Louis. C'est un projet qui s'inscrit dans le cadre du Projet de l'UNESCO sur le même thème qui vise, d'une part à conserver et mettre en valeur des biens historiques ; et d'autre part à pérenniser ces éléments pour une population pauvre, donc de concilier préservation du patrimoine et développement socio-économique de la population locale. L'île de Saint-Louis a été retenue comme site pilote pour ce projet de fonds d'aide aux habitants à l'issu d'une mission d'experts mandatés par l'UNESCO sur le lieu en janvier 2004. Le montant total mis à disposition pour le financement des activités retenues est estimé à environ 11 491 euros⁶.

Les objectifs dudit projet sont les suivants :

- permettre aux résidents de l'île de Saint-Louis de bénéficier de financements à taux réduits pour créer, développer ou consolider une micro-activité économique ;
- Améliorer la solvabilité des familles pour permettre à terme d'envisager une action sur l'habitat ;
- Garantir le maintien des familles dans leur habitat ;
- De permettre le couplage action économique/action sur l'habitat en veillant que chaque projet comporte une action d'amélioration du bâti accueillant cette activité ;
- Eviter l'auto-construction ;
- Sensibiliser les habitants sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti.

Le rapport d'évaluation du projet en février 2005 a montré que la mise en œuvre expérimentale du projet a été une réussite. En effet, cette phase a eu un impact très fort sur la sensibilisation des habitants pour une meilleure conservation de leur patrimoine et sur les actions à mener pour maintenir leur bâti en bon état. En outre, elle a sollicité un large engouement de la part des populations locales du quartier sud de l'île pour le fonds d'aide. Cette expérience a aussi, par ailleurs, permis de formuler des améliorations dans la mise en œuvre des projets à venir pour la conservation de l'île de Saint-Louis.

Récapitulatif des actions menées sur le patrimoine de l'île de Saint-Louis dans le cadre de la convention France-UNESCO jusqu'en 2005:

- ateliers de sensibilisation sur la conservation du patrimoine de Saint-Louis
- élaboration de la base de données d'inventaire SINDAR et formation sur son utilisation
- élaboration du PSMV.

2.2.3 - Direction du patrimoine culturel

Vis à vis de l'Etat partie, la DPC⁷ (Direction du patrimoine culturel), est responsable du suivi de l'ensemble des sites du patrimoine dans le pays. Elle a pour mission d'identifier et de sauvegarder le patrimoine culturel, matériel et immatériel, meuble et immeuble.

⁶ 7 541537, 629 F CFA.

⁷ Alain Coulon, Lazare Eloundou et Bernard Toulhier - Patrimoine mondial : Saint-Louis du Sénégal, état des lieux et propositions, septembre 2004, Convention France -UNESCO, 75 pages.

La DPC assure également la tutelle du Bureau de l'Architecture des Monuments Historiques (BAMH). Le Directeur du patrimoine culturel, M. Hamady Bocoum a accompagné la mission pendant tout le séjour et organisé les différentes rencontres avec les autorités politiques et administratives à Saint-Louis et Dakar.

Les principales actions de conservation menées par la DPC, au nom de Ministère de la Culture et du Patrimoine Historique Classé, en faveur du bien depuis son inscription se résument comme suit :

1. Suivi administratif et législatif⁸

- Rôle de conseil au sein de la commission d'étude et d'attribution des autorisations de construire, aux côtés des Services techniques de la Mairie et le Service régional de l'Urbanisme;
- Plusieurs sommations aux contrevenants pour non respect des normes prescrites dans le cadre des travaux sur le patrimoine bâti de l'île ;
- Arrêts de travaux pour non-conformité (plus d'une dizaine depuis 2003) ;
- Participation au Comité de pilotage du projet de réalisation de la Maison du Patrimoine à Saint-Louis ;
- Partenaire dans les négociations pour la signature de la Convention tripartite "Etat du Sénégal - Conseil Régional - Wallonie Bruxelles", pour le projet de réhabilitation de l'Assemblée Territoriale du Fleuve à Saint-Louis ;
- Rôle de conseil dans le projet de restauration du Pont Faidherbe en partenariat avec l'Agence Française de Développement ;
- Suivi des négociations avec la Convention France - UNESCO, pour la mise à disposition d'un Architecte-conseil pour l'étude et la finalisation du PSMV de Saint-Louis. Le rapport de mission⁹ pour la mise en place de l'architecte explique la nécessité de la présence d'une telle personne ressource sur le site, ainsi que les enjeux liés au PSMV, en tant qu'outil de gestion.

2. Financement des travaux de restauration

- 2005 : Financement, sur budget consolidé d'investissement de l'Etat, des travaux de restauration du Rognat sud. Le montant total engagé dans les travaux est estimé à 300 000 000 F CFA, soit 457347,05 euros ;
Parmi les nouvelles fonctions du bâtiment après restauration, il est prévu d'y installer aussi la future Maison du patrimoine de Saint-Louis ;
- 2006 : Financement, sur budget consolidé d'investissement de l'Etat, des travaux de restauration de la mosquée de Minbar à Saint-Louis. Le montant prévu pour cette activité est de 20 000 000 F CFA, soit 30489,803 euros ;
- 2006 : Participation au financement du projet de réhabilitation de l'Assemblée Territoriale du Fleuve à Saint-Louis. Le montant prévu est de 40 000 000 F CFA, soit 60979, 606 euros;
- 2006 : Contribution au financement des interventions d'urgence sur le patrimoine bâti de l'île de Saint-Louis, dans le cadre du PSVM. Le budget prévu pour ce projet est de 20 000 000 F CFA, soit 30489,803 euros. Les résultats du rapport d'évaluation du PSVM¹⁰ indiquent que 15 bâtiments ont été retenus par la commission « Périls » du PSVM, comme étant en situation de péril imminent. Le même rapport souligne aussi la nécessité de considérer les interventions sur les bâtiments en péril comme une tâche permanente, en raison du nombre important de constructions qui pourraient être concernées par le péril.

⁸ Sources : DPC

⁹ Xavier Ricou, Pour la mise en place d'un architecte-conseil à Saint-Louis en vue de l'élaboration d'un plan de sauvegarde de la ville, octobre 2004, 40 pages.

¹⁰ Xavier Ricou, Avancement du PSMV de l'île de Saint-Louis. Rapport intermédiaire de mission, 24 janvier-23 juillet 2005, 10 pages.

2.2.4 - Mairie de Saint-Louis

Au cours d'une réunion organisée le 26 avril 2006 à l'Agence de développement communal, sous la direction de M. Mamadou Diop, directeur de Cabinet du Maire, la mission a échangé avec différents acteurs provenant des services suivants : les Services techniques municipaux, la Direction régionale de l'Urbanisme et le Bureau du partenariat Saint-Louis - Lille Métropole.

Les discussions ont permis de faire le point sur les actions de conservation menées par la mairie en faveur du bien, dont les plus significatives sont celles qui suivent :

Dans le cadre de la coopération décentralisée entre la ville de Saint-Louis et Lille Métropole Commune Urbaine (LMCU), la Commune de Saint-Louis s'est fixé, en 2005, deux objectifs en matière de patrimoine :

1. le suivi de la convention de ladite coopération décentralisée ;
2. la valorisation de la ville de Saint-Louis « patrimoine mondial » auprès des partenaires internationaux.

A cet effet, plusieurs actions de conservation du patrimoine de Saint-Louis ont été réalisées. Il s'agit de :

1. La connaissance et l'identification du patrimoine de l'île

Réalisée en collaboration avec le CRDS, cette activité a consisté à mettre en place le bureau du patrimoine, chargé de communication, sensibilisation, information, stockage et mise à jour de la base de données de l'inventaire sur le patrimoine de Saint-Louis. Cette base de données informatisée constitue un important outil pour la gestion durable du patrimoine saint-louisien.

2. Sauvegarde et restauration du patrimoine de l'île

Des actions continues ont été mises en œuvre afin d'assurer la sauvegarde du patrimoine de l'île, à savoir :

- surveillance des bâtiments de l'île : assurée par le Comité de Surveillance composé de l'Agence de Développement Communal (ADC), des Services Techniques de la Mairie (STM), de l'Urbanisme, du Centre de Recherche et de Documentation du Sénégal (CRDS) et du Partenariat Saint-Louis et sa Région (PSLR), créée en 2003. Le but de cette surveillance est de prévenir les agressions sur les bâtiments, ainsi que les constructions illicites.
- Restauration du patrimoine : la Commune de Saint-Louis projette de restaurer la future maison des impôts pour abriter la future Maison du patrimoine. Suite à quelques problèmes administratifs, le projet est actuellement en sus mais la Commune a l'intention de commencer l'étude architecturale du bâtiment dès que possible.
- Sensibilisation et communication : plusieurs actions d'information et de sensibilisation de la population sur la conservation du patrimoine bâti ont été réalisées par la Commune en partenariat avec LMCU et d'autres partenaires. Ces actions sont les suivantes :
 - réalisation de plaquettes d'information sur les démarches à entreprendre pour les travaux de restauration des bâtis ;
 - animations radiophoniques sur des thèmes liés à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ;

- manifestations culturelles sur le patrimoine à l'occasion des vacances d'été, notamment les prestations de la troupe théâtrale du patrimoine axées sur la sensibilisation au patrimoine ;
- bulletins d'information trimestriels sur le patrimoine dont le premier numéro a été distribué aux acteurs locaux, nationaux et aux populations de la ville de Saint-Louis ;
- plaquettes d'information sur le patrimoine qui vont être distribuées à l'ensemble des propriétaires, des entrepreneurs, des artisans et des hôteliers de la ville.

Dans le cadre de la coopération décentralisée entre la ville de Saint-Louis et la Région de Wallonie Bruxelles¹¹, la Commune de Saint-Louis a engagé des actions suivantes :

- Réhabilitation : étude et réhabilitation de l'ancienne Assemblée territoriale du fleuve. Ce projet, bien que confronté à des difficultés techniques dans son évolution, est en cours de réalisation ;
- Formation, sensibilisation : formation des artisans aux métiers du bâtiment avec la chambre de commerce de Saint-Louis et le lycée technique ;
- Assainissement : renouvellement du parc d'évacuation des ordures ménagères de l'île. Cet important dispositif a eu un impact visible sur l'image de la ville. Saint-Louis intra muros est relativement propre aujourd'hui. La mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation du dispositif permettrait d'assurer sa pérennité.

Enfin, la Commune de Saint-Louis a aussi entrepris des étapes de partenariat de diverses natures, en vue de la conservation et la mise en valeur du patrimoine de Saint-Louis

1. Aménagement, réhabilitation

- Aménagement: réalisation de travaux de reprise des quais et des berges sur le pourtour de l'île. Ces actions qui concernent également les trottoirs sur les quais et certaines rues principales de la ville, a produit un réel impact sur l'image du bien en terme de visibilité ;
- Réhabilitation de la salle des fêtes avec l'appui financier de l'association des Maires francophones ;
- Réhabilitation de la grande mosquée située sur l'île nord, en collaboration avec la communauté musulmane de Saint-Louis. Ce chantier peut-être citée comme exemple de financement communautaire.
- Réhabilitation de deux lycées : lycée Faidherbe (actuel Lycée Oumar Foutiou Tall), et le lycée Amed Fall (Conseil Régional) ;
- Réhabilitation du siège de l'agence de développement communal ;
- Projet de réhabilitation du pont Faidherbe (avec le Fonds des Monuments Mondiaux) ;
- Projets rénovation de l'île de Saint-Louis (avec le Réseau des villes côtières inscrites sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO).

2. Promotion, sensibilisation

- Pose de la plaque UNESCO portant le logo du patrimoine mondial à l'entrée de l'île, réalisée le 23 avril 2005 pour une meilleure visibilité du bien;
- l'ADC en tant que service technique de Saint-Louis a largement contribué à la mise ne œuvre et au suivi du projet initié par l'UNESCO sur « la Gestion durable du

¹¹ Alain Coulon, Lazare Eloundou et Bernard Toulhier - Patrimoine mondial : Saint-Louis du Sénégal, état des lieux et propositions, septembre 2004, Convention France-UNESCO, 75 pages.

patrimoine et la lutte contre la pauvreté »¹².

2.2.5 - ARCAS

L'ARCAS (Association pour la Restauration et la Conservation de l'Architecture Saint-Louisienne) est une initiative de la société civile de Saint-Louis et sa région. Son but est de sensibiliser les saint-louisiens à leur patrimoine, par le biais d'actions de promotion de différentes natures, telles des chantiers de rénovation sur le patrimoine architectural de l'île et sa région.

La plupart des actions de l'ARCAS portent sur la réhabilitation des éléments d'ornementation en péril tels que les portes, balcons et fenêtres des bâtiments.

Par son rôle de veille et d'éveil dans la ville, l'association souhaite provoquer chez les habitants, des initiatives personnelles de rénovation des maisons.

L'ARCAS regroupe des professionnels des métiers du patrimoine et du tourisme et est dirigée par un Comité composé de compétences techniques, sur la base du volontariat.

Parmi les actions de conservation menées par cette association en faveur du patrimoine bâti de l'île de Saint-Louis, on peut citer :

1. Réhabilitation de façades

Ce projet concerne la réhabilitation de dix maisons privées sur l'île, appartenant à des personnes ou familles privées. Chaque maison sélectionnée a fait l'objet d'un dossier technique de restauration avec devis. Sur les dix maisons sélectionnées, trois ont à ce jour bénéficié de travaux de restauration de façades et de toiture. A court terme, l'ARCAS projette de restaurer cinq autres maisons, et à moyen terme, elle compte atteindre le chiffre de vingt maisons restaurées chaque année.

Les premiers résultats obtenus par l'association semblent avoir un impact très positif auprès de la communauté saint-louisienne et sur l'image de la ville.

Il s'agit des maisons suivantes :

- Maison rue Blaise Diagne x rue Lieutenant Papa Mar Diop, (coût total des travaux : 6 000 000 F CFA, soit 9146,94 euros) ;
- Maison rue Blaise Diagne x rue Mage, (coût total des travaux: 3 000 000 de F CFA, soit 4573,47 euros) ;
- Maison 514, rue Blaise Diagne, (coût total des travaux : 3 000 000 F CFA, soit 4573,47 euros).

2. Soutien aux initiatives culturelles

- L'ARCAS a apporté son soutien financier et technique à la réalisation d'un projet d'éducation et de sensibilisation au patrimoine en faveur des enfants dans une école de Saint-Louis ¹³. Ce projet a eu des résultats positifs sur la perception du patrimoine par les enfants et a permis une redécouverte de l'architecture saint-louisienne par les écoles (formes, couleurs, organisation du bâti, de l'espace, ect.) ;
- L'ARCAS a contribué au financement de la publication d'un ouvrage sur l'histoire de Saint-Louis du Sénégal d'hier à aujourd'hui¹⁴. Ce livre a été rédigé par M. Aidara, ancien directeur du CRDS.

¹² Bernard Bizet et Laurent Chadaj, Mission d'assistance technique UNESCO-CDG, Saint-Louis du Sénégal, rapport de mission, novembre 2004.

¹³ Un projet du CRDS sur la découverte des valeurs architecturales de l'île.

¹⁴ Abdoul Hadir Aidara, Saint-Louis du Sénégal d'hier à aujourd'hui, Grandvaux, Brinon sur-Saône, 2004.

Par ailleurs, les actions de l'ARCAS et du Syndicat d'initiative de tourisme de Saint-Louis ont favorisé un regain d'intérêt pour le tourisme culturel et les métiers du patrimoine sur l'île et dans la région de Saint-Louis. Ainsi, le nombre de maisons d'établissements d'accueil dans la ville de Saint-Louis est passé de 9 (en 1991) à 40 en 2003, avec une capacité de plus de 1500 lits. La fréquentation touristique est également en hausse¹⁵.

Enfin, l'association travaille sur un projet de mise en place d'un circuit de redécouverte des itinéraires du fleuve Sénégal autour de Saint-Louis et sa région. Ce projet vise à favoriser une meilleure compréhension de l'environnement du patrimoine de l'île.

2.3 - Examen de l'état de conservation de l'île Saint-Louis par le Comité du patrimoine mondial en 2005

L'île de Saint-Louis a été examinée par le Comité du patrimoine mondial, pour la première fois, lors de la 29^e session qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) en 2005. La décision du Secrétariat de porter le cas de Saint-Louis au Comité faisait suite aux résultats d'une mission de la Convention France-UNESCO effectuée en mars 2004¹⁶. Sur la base du rapport présenté par le Centre¹⁷, rapport qui faisait état d'un risque de mise en péril, le Comité du patrimoine mondial a examiné l'état de conservation de l'île de Saint-Louis et a pris une décision référencée 29 COM 7B.38. Dans cette décision, le Comité a encouragé les autorités sénégalaises et les autorités locales à continuer à travailler ensemble à la conservation et la mise en valeur du bien, notamment en collaborant à la mise en place d'une *Maison du Patrimoine*. Il a en outre invité l'Etat partie du Sénégal à poursuivre ses efforts pour la sauvegarde et la protection de l'île de Saint-Louis et a encouragé le reste de la communauté internationale à soutenir ces efforts. Il a également invité l'Etat partie à organiser au Siège de l'UNESCO une réunion de bailleurs de fonds et des principaux partenaires de la communauté internationale actifs au Sénégal.

Afin de mieux comprendre la situation, le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial, à l'ICOMOS et à l'ICCROM d'entreprendre, en collaboration avec l'Etat partie, une mission conjointe d'évaluation de l'état de conservation du bien, et de présenter un rapport pour examen par le Comité à sa 30^e session (Vilnius, 2006). Et enfin, le Comité a considéré que, en fonction des résultats de cette mission, il pourrait décider d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

- Etat de conservation de l'île de Saint-Louis en 2006

2.3.1 – Le patrimoine architectural - Un bâti très riche construit sur 185 îlots.

Parmi les 1344 unités architecturales (1900 constructions), 15% sont en état de péril. Sur 17 ruines recensées par la «Commission des Périls», 16 peuvent être encore sauvées (un édifice écroulé quai Henry Jay en 2004).

Outre ces ruines, une soixantaine d'édifices sont à surveiller de très près.

20% du bâti est en péril et 30% supplémentaires nécessitent une intervention de restauration.

¹⁵ D'après les estimations du Syndicat d'initiative et du tourisme, la ville de Saint-Louis a enregistré la visite de près de 45000 touristes en 2004.

¹⁶ Alain Coulon, Lazare Eloundou et Bernard Toulhier- Patrimoine mondial : Saint-Louis du Sénégal, état des lieux et propositions, septembre 2004, Convention France-UNESCO, 75 pages.

¹⁷ Document WHC-05/29.COM/7B.Rev de la 29^e session

Les immeubles les plus représentatifs du patrimoine historique sont soit en cours de travaux, soit étudiés en vue de leur sauvetage (budget d'intervention d'urgence en place). Parmi ceux-ci, l'ancienne caserne d'Orléans (Rognat Sud), le bâtiment de l'Assemblée Territoriale pour lesquels les travaux de restauration sont programmés (dossier Wallonie).

Dans son ensemble, le patrimoine de la ville est encore susceptible d'être sauvé malgré les interventions malheureuses (16 sommations du BAMH en cours pour manquements graves).

Le règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est attendu en urgence ; dans cette attente, est appliqué le Règlement Provisoire d'Architecture qui a instauré l'obligation de dépôt d'une demande d'autorisation pour toute intervention sur le bâti. La phase actuelle d'attente de ce document législatif est perçue comme un ralentissement pour certains et profite à d'autres pressés de réaliser des travaux à leur guise.

Les administrations et d'une manière générale les institutions entretiennent relativement bien leur patrimoine, donnent l'exemple : le Rognat Nord, l'Hôpital, l'Hôtel de Ville, l'Office des Postes, le Commandement Nord, ...

Sur les quais Est, les restaurations sont entreprises à un rythme plus soutenu par les restaurateurs, hôteliers et commerçants. Les ruines y sont essentiellement de grands entrepôts qu'il est urgent de traiter (îlot Morel et Prom et Propriété Bollorée en particulier).

La restauration-réhabilitation rapide des entrepôts non utilisés (ou très provisoirement) est une nécessité pour l'image de la ville qui souffre de ces parcelles délaissées et qui, par ailleurs, offrent des possibilités intéressantes pour toutes catégories d'équipements (salles de réunions, commerces ...).

Le projet UNESCO « Gestion durable du Patrimoine Mondial pour la lutte contre la pauvreté » a permis de sauver 5 édifices privés avec un fond d'aide aux habitants pour leur logement. Une démarche qui nécessite d'être largement démultipliée.

L'A.D.C. (Agence de Développement Communal) publie un rapport annuel d'activités. Le rapport 2005 fait état des difficultés rencontrées de manière récurrente : de trop nombreux travaux sont réalisés sans autorisation, un constat d'acte d'agression est adressé aux autorités (surélévations, balcons en béton, faïences et décors arabisants, modifications d'ouvertures).

Le retard à traiter les dossiers de demande d'autorisation et à réagir face aux travaux sans déclaration (90%) est sans doute le problème le plus important et à résoudre de toute urgence.

Les missions d'inventaire et de sensibilisation ne posant pas de problème, c'est face à cette tâche difficile qu'il faut s'atteler et seule la présence effective d'un responsable nommé à la tête du Bureau du Patrimoine permettra de la mener à bien.

2.3.2 – Le Pont Faidherbe

Le pont qui relie l'île de Sor est un ouvrage d'art exemplaire de la période coloniale française.

La France qui reconnaît sa valeur historique finance sa restauration pour deux tiers de la dépense programmée.

La ville de Saint Louis n'est pas en possession du dossier de travaux. Elle a pu exprimer ses besoins et ses craintes lors de la réunion du Comité Technique réuni en février 2006.

- Il s'agit essentiellement de points relatifs à l'organisation d'un tel chantier, à la circulation, aux déchets issus du chantier, au traitement des berges ...
- La commune ne figurant pas dans l'organigramme du Comité de Suivi.
- Un plan d'action environnemental et social est partie intégrante du dossier proposé.

Le dossier de travaux et son volet patrimonial devra être soumis au BAMH. Le Ministre de la Culture n'a pas donné d'avis sur le dossier. Par conséquent, l'aspect « Monument Historique » du dossier n'est pas connu. Qu'en est-il du critère d'authenticité ? Deux travées seront reconstruites à l'identique. Et les autres ?

Les travaux devront être réalisés dans le respect des dispositions architecturales d'origine.

Le Ministère des Affaires Etrangères français a mandaté l'architecte Lazlo Mester de Paradj pour cette opération.

2.3.3 - Morphologie urbaine

L'île est constituée de deux quartiers denses distribués de part et d'autre de la place Faidherbe reliée à Sor par le pont Faidherbe.

Dans le sens longitudinal, les îlots en quadrilatère sont répartis le long de deux rues principales au Sud et trois rues dans le quartier Nord où l'île s'élargit.

Tous les quais sont accessibles excepté à l'extrémité Nord où quelques unités du parcellaire sont situées en rive du fleuve.

Dans le tiers Nord de l'île, les constructions antérieures à 1829 sont inexistantes.

Pour l'essentiel, les bâtiments ont été construits sur un large parcellaire entre 1908 et 1954 (50%) et entre 1954 et 1976 (25 %).

Sur 50% de la partie Nord, de grandes parcelles sont des propriétés publiques, peu denses, qui constituent une réserve pour la réalisation d'opérations tiroirs qui permettraient de restaurer la partie Sud de l'île où les constructions basses (les maisons dites « des portugais ») sont proches de la ruine.

Il est important qu'un accord intervienne entre la ville et l'armée pour la récupération à usage d'habitation de terrains nus ou faiblement construits.

2.4 - Gestion et protection de l'île Saint-Louis

2.4.1 - Délimitation du bien et zone tampon

Le paragraphe 104 des Orientations stipule que tout site classé au patrimoine mondial soit protégé par un dispositif législatif incluant la délimitation précise du bien ainsi qu'une zone tampon.

Suivant les informations recueillies dans de précédents rapports¹⁸, la délimitation du site définie à l'article 2 du décret présidentiel de décembre 2001 relatif à l'élaboration du PSMV, est la suivante :

¹⁸ Alain Coulon, Lazare Eloundou et Bernard Toulhier- Patrimoine mondial : Saint-Louis du Sénégal, état des lieux et propositions, septembre 2004, Convention France-UNESCO, 75 pages.

Le site « englobe la totalité de l'île Saint-Louis, la zone fluviale comprise entre l'île et les berges, les ponts reliant l'île aux berges ainsi que les berges faisant face à l'île. S'agissant des berges faisant face à l'île, elles sont incluses dans le périmètre du Plan dans les conditions suivantes :

- pour la Langue de Barbarie, entre les limites du fleuve et la boulevard Cheick Amadou Bamba,
- pour Sor, entre les limites du fleuves et, d'une part, la route de la Corniche et d'autre part, la route nationale ».

Quant aux personnes rencontrées, on constate également une certaine confusion sur les limites physiques du bien et la définition de la zone tampon. Par ailleurs, la mission n'a pu accéder à aucune carte précisant clairement les informations ci-dessus sur bien.

Cette relative confusion, ainsi que les risques d'interprétation qui pourraient en découler sont également perceptibles dans le rapport d'évaluation préalable de la proposition d'inscription du site¹⁹.

Par ailleurs, la mission a constaté une évolution rapide de l'occupation du sol par de nouveaux lotissements, la disparité de la hauteur des bâtiments et la densification des constructions sur la Langue de Barbarie et sur Sor. Cette situation est essentiellement liée à l'absence de Plan Directeur d'Urbanisme (P.D.U.), en cours d'élaboration. A cela s'ajoute le fait que l'île et la Commune rurale de Saint-Louis ont une gestion séparée, ce qui pose un problème de gestion des limites communales, notamment sur la Langue de Barbarie.

Compte tenu de cette situation qui rend difficile la mise en place d'une réglementation conséquente pour la gestion du site, il s'avère nécessaire et urgent que l'Etat partie prenne les dispositions suivantes :

- procéder rapidement à une harmonisation de la répartition des responsabilités pour la gestion des limites communales autour de l'île,
- définir les limites physiques du bien, tout en précisant les éléments qui le composent (ponts et berges),
- redéfinir la zone tampon, à étendre à la Langue de Barbarie, les trois ponts, et Sor.

Cette disposition devrait permettre de réglementer les conditions d'occupation de l'espace et de d'assurer la maîtrise de l'évolution du bâti sur les limites et l'environnement immédiat du site. En outre, cette mesure permettrait de préserver la lisibilité des lieux et de sensibiliser les communautés riveraines à la valeur et la fragilité du bien.

2.4.2 - Gestion du bien

Les difficultés de gestion constatées sur le terrain sont de différents ordres.

L'un des problèmes de gestion les plus urgents constatés sur le terrain concerne les difficultés de maîtrise des travaux non déclarés et le contrôle de conformité des multiples interventions sur le patrimoine bâti sur l'île.

Plusieurs chantiers, visibles dans la ville, sont en cours d'exécution sans signalisation (information sur la nature des travaux, les autorisations, le nom du responsable chantier, les délais d'exécution, etc.).

Ces chantiers sont pour la plupart des travaux de restauration dits « mineurs », c'est-à-dire des modifications de façades avec la destruction des balcons en bois, des reconstructions

¹⁹ Yves Augeard, Sénégal, Ville de Saint-Louis, Evaluation préalable de la proposition d'inscription, rapport de mission, novembre 1999.

de différentes natures. On rencontre également des nouvelles constructions souvent à R+ 2 et R+3.

Il conviendrait de résoudre au plus vite cette situation qui modifie rapidement l'identité de la ville et constitue une véritable menace pour l'authenticité et la signification culturelle de l'île.

Le processus de délivrance du permis de construire a également été identifié comme un problème affectant une gestion efficace du patrimoine de l'île. En effet, la Commission d'instruction des demandes de permis de construire et des demandes de travaux de Saint-Louis éprouve des difficultés de fonctionnement, faute d'une structure de coordination des actions, des problèmes de disponibilité de ses membres et de l'absence, au sein de cette commission, d'un architecte conseil permanent. Cette situation allonge les délais d'instruction des dossiers de demande de permis.

En plus, on note une augmentation du nombre de demandes de permis de construire suite à l'installation dans la ville, de nouvelles infrastructures à vocation commerciale, notamment sur l'île nord ; et la présence de nombreuses parcelles vides, résultat de l'effondrement des bâtiments en ruine. Ces espaces libres offrent des possibilités aux investisseurs, promoteurs et propriétaires d'envisager des constructions neuves.

Face à une telle situation, une révision de la procédure de délivrance du permis de construire, ainsi que des conditions de son application est nécessaire, afin d'assurer une maîtrise effective de l'évolution du patrimoine bâti de l'île.

Une recherche de solution durable à ce problème devrait se faire avec l'aide tous les services et acteurs concernés par ce sujet à Saint-Louis et Dakar.

On constate l'absence d'une structure permanente entièrement dédiée à la gestion quotidienne du site du patrimoine mondial. Bien que cette question ait été régulièrement abordée dans les différents rapports de mission depuis 2002²⁰ et que le principe de la création d'une Maison du patrimoine soit acquis, cette question mérite une réflexion continue et une concertation régulière entre les autorités de Saint-Louis et la Direction du patrimoine culturel, en vue de trouver une solution durable.

En attendant, il serait urgent de nommer officiellement un agent assermenté (un gestionnaire) qui sera basé sur le site. Ce dernier sera chargé d'assurer une gestion coordonnée des actions des différents acteurs intervenant sur le site, et de mieux préparer la mise en place effective de la future Maison du patrimoine. Il sera également un élément – clé dans la mise en œuvre du PSVM.

Il faut toutefois rappeler l'existence sur le site de certains dispositifs de gestion que sont :

- le Comité de surveillance des chantiers créé en 2003. Il est composé de l'Agence de Développement Communal, des Services techniques de la Mairie de Saint-Louis, de l'Urbanisme, du CRDS (Centre de Recherche et de Documentation du Sénégal à Saint-Louis.) et du PSLR (Partenariat Lille-Saint -Louis et sa région).
- Le Bureau du patrimoine mis en place en 2004 dans le cadre de la convention de coopération décentralisée entre Lille Métropole Commune Urbaine et la ville de Saint-Louis.

Ces dispositifs répondent en partie aux missions de la future Maison du patrimoine dont ils constituent des éléments. Néanmoins, un cadre de coordination générale des actions de conservation permettrait de créer une plus grande synergie entre ces différents dispositifs.

Les moyens humains dont disposent les services déconcentrés de l'Etat, et la ville de Saint-Louis sont relativement limités, au regard des problèmes de conservation et de gestion du patrimoine. Cette situation concerne à la fois le nombre de personnes disponibles pour le site et la formation aux métiers du patrimoine.

²⁰ Missions réalisées dans le cadre de la Convention France –UNESCO.

En vue d'assurer le bon fonctionnement de la future Maison du patrimoine et de promouvoir les métiers de la maîtrise d'œuvre, il est nécessaire programmer des possibilités de formation des acteurs du patrimoine à Saint-Louis, notamment :

- la spécialisation à la gestion du patrimoine pour architecte ou gestionnaire du patrimoine. Cette spécialisation pourrait s'inspirer des formations à CRATerre-ENSAG / Ecole d'architecture de Grenoble ou les formations d'AFRICA2009 avec le cours sur la conservation et la gestion du patrimoine immobilier.
- la formation aux métiers de la maîtrise d'œuvre pour les artisans, maçons, et entreprises sous forme de stages pratiques. Ce type de formation permettra de aussi de relancer les savoir-faire en matière de construction dans le style saint-louisien.

Les compétences acquises grâce à ces formations seront très utiles dans le cadre d'une mise en œuvre effective du Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur de l'île de Saint-Louis. Ces nouvelles compétences pourraient également constituer un « levain » pour la relance des filières de production des matériaux traditionnels de construction.

A la lumière des précédents rapports de mission et des informations recueillies au cours de la présente mission, nous avons constaté l'absence d'outil réglementaire et de planification urbaine à Saint-Louis.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), réalisé avec l'appui technique et financier de la Convention France-UNESCO n'est toujours pas achevé.

A la fin du contrat de Xavier Ricou, architecte, mis à disposition en 2005, sur financement de la Convention France-UNESCO (CFU), pour l'étude et la finalisation du PSVM, un document final a été livré pour relecture et modification. La principale difficulté évoquée par l'architecte, concernait notamment, la confusion sur les limites et le tracé du périmètre sauvegardé à Saint - Louis.

Le travail est réalisé actuellement en concertation avec les autorités sénégalaises, et en liaison avec les services techniques de la Ville de Saint-Louis. Le document final devrait être achevé à la fin du mois de juin 2006. Le mode validation du PSVM relève de la responsabilité des autorités sénégalaises.

Comme le propose Marie-Noël Tournoux²¹, l'organisation d'ateliers de sensibilisation, d'information et d'échange sur le PSVM à l'attention des acteurs locaux, régionaux et nationaux, reste une nécessité.

Ces ateliers qui devraient couvrir à la fois la validation et de mise en œuvre du PSVM sont d'une grande importance et devraient faciliter l'intégration du document au nouveau Plan Directeur de Développement Urbain (PDU) de Saint-Louis. La complémentarité entre les deux documents est une condition indispensable au bon fonctionnement de ces outils de gestion.

En complément au PSVM, il serait nécessaire de mettre en place un plan de gestion de l'île, afin de définir une vision commune sur la conservation durable du bien et susciter l'intérêt de toute la communauté saint-louisienne et de ses différents partenaires. L'élaboration du plan de gestion impliquera tous les acteurs concernés par le bien, notamment les propriétaires de maisons, les représentants des quartiers, les leaders religieux, les autorités et les opérateurs touristiques, les associations du patrimoine, etc. L'esprit du plan de gestion étant basé sur une démarche participative, cet outil devra prendre en compte les préoccupations de toutes les parties prenantes et intégrer l'ensemble des mécanismes et pratiques déjà en place.

L'élaboration et la coordination du plan de gestion sera une tâche inscrite dans les attributions du gestionnaire du site.

²¹ Marie-Noël Tournoux, Saint-Louis du Sénégal, Point sur la situation, octobre 2005.

Enfin dans le cadre de la coopération à échelon local, national et international, on note l'intervention de plusieurs bailleurs de fonds dans le financement de projets en faveur de l'île de Saint-Louis, mais sans concertation réelle entre les différents partenaires. Cette absence de coordination favorise une dispersion des efforts et des ressources.

Comme il a déjà été proposé dans les précédents rapports de mission à Saint-Louis et conformément à la proposition du Comité du patrimoine mondial, il serait souhaitable d'organiser à court terme une réunion de concertations qui regrouperait à la fois les bailleurs de fonds, l'Etat sénégalais et les principaux partenaires techniques de l'île de Saint-Louis.

3- RECOMMANDATIONS

3.1- Protection et gestion du bien

3.1.1. Précision des composantes du bien, des limites physique et extension de la zone tampon

L'inventaire 2002-2004 réalisé par l'Ecole d'Architecture de Lille a permis de recenser sur l'île de Saint Louis (2,3 km x 0,3 km = 72 ha) 65 rues, 3 ponts, 185 îlots fonciers, places et quais.

Sur les 1344 unités foncières, 1900 constructions (500 maisons basses, 87 baraques, 23 entrepôts).

L'île de sable étant située à 1,50m au-dessus du fleuve, les constructions sont susceptibles de souffrir de remontées d'eau lorsque les eaux du fleuve montent.

Aujourd'hui, le site classé au Patrimoine Mondial défini plus haut (l'île, les trois ponts, le fleuve et les berges) est entouré d'une zone tampon dont les limites doivent être précisées, élargies et compatibles avec le zonage du secteur sauvegardé.

De part et d'autre du fleuve, il est impératif, sur un large territoire, de veiller à la hauteur des constructions (R + 1 sur NDAR et NDAR et R + 2 sur Sor), faute de quoi les contraintes imposées sur l'île seront battues en brèche par la surdensité et les surélévations à venir dans le champ de visibilité de l'île.

La Langue de Barbarie et toute la zone constructible de NDAR et NDAR TOUTE devront être gérées et contrôlées. Les contrôles nécessaires ne pourront être efficaces que si les limites du territoire communal sont adaptées à la zone urbanisée (la municipalité a exprimé une demande en ce sens qui recevra un appui du Ministère de l'Urbanisme).

La Langue de Barbarie, qui vient d'être amputée d'un tiers de sa longueur pour éviter les inondations qui mettaient en danger les constructions de l'île et ses habitants, qui auraient inondé le village des pêcheurs et les berges de Sor, est en cours de reconstitution (le sable revient progressivement). Sur cette zone, le projet de l'Aérospatiale doit impérativement voir le jour.

L'aire végétalisée de la Langue de Barbarie est mitée par les constructions anarchiques non autorisées. Là encore, le Ministère de l'Urbanisme devra intervenir pour faire démolir les constructions et replanter (promesse à tenir par le Ministre de l'Urbanisme).

3.1.2 - Finalisation du PSMV et harmonisation avec le futur PDU

Hors limites du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), sera appliqué, lorsqu'il sera approuvé, le PLU (Plan de Développement Urbain) et son règlement en cours d'élaboration par les Services d'Urbanisme de la Ville et le Ministère de l'Urbanisme.

Le règlement du Secteur Sauvegardé reprendra et complètera le Règlement Provisoire d'Architecture qui instaure l'obligation de déclaration de travaux pour toute intervention sur le site classé du Patrimoine Mondial.

Le règlement du PDU devra (au moins dans la zone tampon) appliquer un règlement calqué sur celui du PSMV et élaborer un règlement compatible sur le reste du territoire communal.

Le PSMV sera très prochainement disponible. Il est en cours d'achèvement sous la houlette de la mission France UNESCO.

3.1.3 - Mise en place d'un Bureau technique du Patrimoine et de la Maison du Patrimoine

Le Bureau du Patrimoine, jusque-là outil de sensibilisation, de connaissance, de documentation et d'évaluation, doit au plus vite se développer pour intégrer le Bureau Technique du Patrimoine.

Il serait préjudiciable d'avoir deux entités différentes.

Il sera l'élément essentiel de la Maison du Patrimoine.

Aujourd'hui, les mesures ont été prises pour convaincre tous les intervenants, tous les habitants de Saint Louis, d'entreprendre au plus vite les mesures conservatoires nécessaires à la sauvegarde de l'île.

La phase de sensibilisation a donné des résultats évidents.

Le Bureau du Patrimoine préfigure déjà ce que serait la Maison du Patrimoine dont la mise en place est imminente et pour laquelle des locaux seront attribués (après la déception de la décision de ne pouvoir utiliser le bâtiment de la Recette des Impôts (qui aurait pu être restaurée rapidement et à peu de frais).

La localisation de la Maison du Patrimoine, du Bureau du Patrimoine et de son bureau technique, est envisagée aujourd'hui dans l'ancienne caserne d'Orléans, le Rognat Sud, dont la restauration est programmée.

C'est un bâtiment important, très bien situé sur la place Faidherbe mais qui nécessite de gros travaux.

La désignation d'un responsable et d'une équipe pour le seconder est un impératif. Les locaux du CRDS sont utilisés dans l'attente de la restauration du Rognat Sud. Il s'agit bien de nommer au plus vite un responsable du BAMH qui rendra compte au Directeur du Patrimoine à Dakar, qui facilitera la transmission des dossiers de Permis de Construire et surtout contrôlera, avec les services concernés et la commission des travaux qui se réunit deux fois par mois, toutes les interventions en effraction.

Dans un premier temps, un adjoint de haut niveau au Directeur du Patrimoine pourrait être détaché une semaine sur deux à Saint Louis. Cette nomination relève du Ministère de la Culture.

3.2 - Maîtrise des autorisations de travaux de réhabilitation et restauration

3.2.1 - Contrôle des permis de construire

Aujourd'hui, au Sénégal (comme en France), la notion de Permis de restaurer » n'existe pas.

Le Permis de Construire est obligatoire pour toute reconstruction. Une autorisation de travaux est exigée pour les autres interventions dans le cadre du règlement provisoire.

Les dossiers qui font l'objet de demandes de Permis de Construire ne représentent qu'un très faible pourcentage des interventions effectives.

Ces dossiers sont en général exemplaires. On peut citer par exemple les réalisations conduites par l'ARCAS (2 à 3 par an). Le contrôle des Permis de Construire pose problème : délai d'instruction trop long et manque de suivi faute de moyens humains.

3.2.2 - Contrôle des travaux de restauration dits « mineurs »

Le contrôle des travaux « mineurs » est extrêmement difficile en raison de leur nombre et de leur éparpillement et de la quantité de travaux non déclarés.

Il est donc proposé d'instaurer un label Patrimoine Mondial, un marquage « positif » des interventions sous la forme d'affiches portant un numéro d'enregistrement « Ici, nous participons à la restauration du Patrimoine Mondial » et un numéro d'enregistrement.

Tout manquement à l'affichage (affiches à fournir par les services municipaux) serait donc rendu évident.

Afin qu'une telle mesure soit suivie d'effets positifs, il faut pouvoir assurer un contrôle des travaux sous l'autorité du responsable du Bureau du Patrimoine et en liaison avec la Commission instituée à Saint Louis.

3.3 - Conservation du bien à long terme

3.3.1 - Enquête sur l'état des savoir-faire existant à Saint-Louis

Les conditions de la nécessité de cet objectif sont celles liées à l'application du Plan de Sauvegarde d'un point de vue législatif.

La réalité de l'état des bâtiments impose la mise en place de projets pilotes (une rue proposée par le partenariat Belgique pour le traitement des façades et des toitures).

3.3.2 - Plan de conservation des bâtiments appartenant aux privés et au ministère de la défense

Le Ministère de la Défense est propriétaire de vastes terrains situés dans le quartier Nord où l'emprise des casernes devrait permettre à court terme de bâtir un type de logement à faible coût de revient (à offrir sous forme de concessions) aux habitants de l'île sans titre foncier, ou en échange de titres fonciers, lorsque leur bien est trop endommagé pour être restauré dans le cadre d'une famille, d'une parentèle.

Ce type d'opération permettrait de continuer l'histoire de l'île avec une contribution du 21^{ème} siècle : sur une trame simple, astucieuse, intégrant tous les caractères saint-louisien, création de logements bon marché R + 1 à galerie (un concours d'architecte à mettre en place sous la houlette d'un architecte urbaniste chef de projet ?).

3.3.3 - Mise en place d'un projet pilote de restauration exemplaire d'un îlot ou d'une rue

Un îlot opérationnel devrait être proposé pour permettre de traiter de l'ensemble des questions posées par la restauration du patrimoine et instaurer ainsi une série de chantiers pilotes : exemplarité du diagnostic, du relevé pathologique, du projet de restauration. Filière matériaux à mettre en œuvre sous forme de chantiers écoles avec une entreprise susceptible de s'installer à Saint Louis.

Un bilan des savoir-faire à Saint Louis a montré l'existence de menuisiers, de charpentiers, de feronniers. Maçons et couvreurs ne disposent pas des matériaux adéquats (filière chaux, filière basque, filière tuile mécanique grand moule, sont à mettre en place). Ils doivent recevoir une formation soutenue.

L'exemplarité de la démarche est à trouver dans les chantiers à ouvrir.

Celui du bâtiment de l'Assemblée Territoriale est à cet égard très important. Un rapide regard sur le dossier de consultation d'entreprises (établi par un économiste) a permis de déceler au moins un manque important : absence de prise en compte de la capacité porteuse de l'escalier et des planchers de l'étage constitué de madriers (8 x 22 environ) et de planches de deux centimètres d'épaisseur sur lesquelles le revêtement de terre cuite sera posé, soit un plancher qui ne pourra accepter une charge supérieure à 150/200 kg et sans valeur coupe-feu.

3.3.4 - Réunions des bailleurs de fonds à Paris et à Saint-Louis et sensibilisation des populations par rapport au bien

Il est très important aujourd'hui de recentrer les activités des différents bailleurs de fonds pour qu'elles composent ensemble un cadre urbain de qualité et que, sur un vaste quartier, soient incluses les questions de traitement des espaces publics (places, quais) en accompagnement des opérations de restauration et chantiers pilotes.

Donner l'exemple ensemble reviendra à démultiplier les effets des actions entreprises. Il est nécessaire qu'une réunion soit organisée à Saint Louis en 2007 après une réunion préparatoire à l'UNESCO à organiser à très court terme.

Cette réunion permettra d'évaluer le succès des efforts entrepris pour sensibiliser la population et les administrations à la valeur du bien classé au Patrimoine Mondial.

3.3.5. - Mise en valeur et tourisme durable

L'effet « Patrimoine Mondial » pour la ville de Saint Louis sur le tourisme est impressionnant. En quelques années, le nombre d'hôtels et de structures d'accueil a été multiplié par cinq. La visite de la ville, le retour du Bou El Mogad, bateau mythique qui remonte le fleuve jusqu'au Fort de Podor, la visite de la route des corps expéditionnaires de Saint Louis à Caille, laissent prévoir un bel avenir.

L'OTSI (Organisation du Tourisme et du Syndicat d'Initiative), à travers les propos de son président, montre un bel optimisme et se veut garant de la qualité de l'accueil, conscient de l'importance des valeurs patrimoniales de la ville et de la nécessité impérieuse d'en préserver le caractère, l'authenticité. Le patrimoine est le « fonds de commerce » de Saint Louis.

L'OTSI (et l'ARCAS qu'il a contribué à créer) oeuvrent ensemble dans cette perspective et sont des partenaires efficaces et compétents sur lesquels les administrations peuvent compter.

À ce jour, sur 20 projets, 17 édifices ont été retenus pour être restaurés avec le soutien de l'ARCAS et de l'OTSI.

Autour de Saint Louis, le site naturel du Djoudj est un atout supplémentaire évident. Le projet d'inscription de l'Aéropostale (proposition internationale) nécessitera de porter une attention toute particulière au devenir de NDAR, de NDAR TOUTE et de la Langue de Barbarie.

Il est à noter que la première tranche de travaux du Fort de Podor, impulsée par l'OTSI et l'ARCAS, avec l'aide des fonds internationaux, a été exemplaire à tous égards et que cette démarche doit être prise comme modèle pour passer aujourd'hui à la phase concrète de réhabilitation et restauration du patrimoine de l'île.

Cet édifice a bénéficié de la présence d'un architecte en chef des Monuments Historiques, d'un compagnon tailleur de pierre et de matériaux adéquats (chaux ancienne, brique, ...) qui ont été mis en œuvre dans les règles de l'art.

Deux édifices de Saint Louis ont bénéficié de l'approvisionnement en briques et chaux du chantier de Podor.

C'est aujourd'hui 17 chantiers qu'il faut approvisionner en urgence.

3.4 - Recommandation sur l'état du péril

Même s'il reste du travail à fournir en matière de protection et de gestion, de contrôle de permis de construire et d'autorisation de travaux, la mission a constaté qu'il existe une forte volonté depuis 2005 de la part de tous les acteurs rencontrés (autorités politiques, autorités municipales, services techniques, société civile, partenaires divers, etc.), d'améliorer l'état de conservation de l'île de Saint-Louis.

Tout en s'appuyant sur les dispositions contenues dans les paragraphes 177, 178, et 179 des Orientations, la mission souhaite faire les recommandations suivantes au Comité du patrimoine mondial :

- De manière globale, la mission a constaté une perte significative de l'authenticité historique et de la signification culturelle du bien, telle que définis dans la proposition d'inscription. Ces menaces continuent de peser sur celui-ci du fait des difficultés de contrôle des permis de construire et des autorisations de travaux. Néanmoins, les consultations régulières entre la Mairie et la Direction du patrimoine culturel sur cette question, en vue de la mise en place future du Bureau du patrimoine, laissent augurer une évolution positive de la situation.
- Afin de permettre à l'Etat partie, d'élaborer un plan d'action destiné à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de ce rapport de mission, notamment la nomination d'un gestionnaire du site, la mise en œuvre du PSMV en relation avec le nouveau PDU de la ville et la création d'un Bureau du patrimoine, la mission recommande au Comité du patrimoine mondial de fixer au 1^{er} février 2008, la date butoir, à laquelle il examinera l'état de mise en œuvre des activités.
- Enfin, la mission recommande au Comité de reporter à sa 32e session, l'examen de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, si des progrès

substantiels ne sont pas visibles dans la mise en œuvre des recommandations de la mission.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages et périodiques

- AIDRA Abdoul Hadir, *Saint-Louis du Sénégal, d'hier à aujourd'hui*, Grandvaux, Brinon-sur-Sauldre, 2004.
- Agence de Développement Communal, *Bulletin du Patrimoine*, N°1, Saint-Louis, décembre 2005.

Rapport d'activités et documents de travail

- Ministère de la Culture du Sénégal, *demande d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO de l'île de Saint-Louis, présentation du bien*, Dakar, 1998.
- AUGÉARD Yves, *Evaluation préalable de la proposition d'inscription de Saint-Louis*, rapport de mission, WHC, Paris, novembre 1999.
- Agence de Développement Communal, *Historique des actions concernant la sauvegarde du patrimoine de l'île de Saint-Louis*, Commune de Saint-Louis, décembre 2000.
- Agence de Développement Communal, *Atelier d'échanges sur le patrimoine*, Commune de Saint-Louis, Saint-Louis, janvier 2001.
- Lille Métropole Commune Urbaine, *document de travail : dossier de présentation de demande de subvention au Ministère des Affaires Etrangères, programme 2002-2004*, LMCU/Mission internationale, Lille, 2001.
- Lille Métropole Commune Urbaine, *Convention de coopération décentralisée LMCU-VSL, grands événements de l'année 2005*.
- Bureau Urbanisme et Aménagement Urbain, *Ville de Saint-Louis, Patrimoine Mondial de L'Humanité*, Direction des Services techniques Municipaux, Saint-Louis, 2005.
- KANTE Bocar, *La protection nationale du patrimoine mondial au Sénégal*, Mémoire de DEA, Université Gaston Bergé de Saint-Louis, Saint-Louis, 2003
- UNESCO, « *Projet UNESCO : Gestion durable du Patrimoine Mondial pour la lutte contre la Pauvreté : fonds expérimental d'aide aux habitants, sauvegarde du patrimoine Saint-Louisien* », WHC, Paris, février 2005.
- Le Partenariat, *le partenariat, un opérateur au service des collectivités locales*, le Partenariat, Saint-Louis.
- Comité du patrimoine mondial, *Décision 29COM 7B.38*, CPM, Paris, 2005.

- SALL Aly, *Programme patrimoine, bilan d'activités annuelles 2005*, Agence de Développement Communal, Saint-Louis, 2005.

Rapports de mission

- PAWLOWSKI Christophe, *Plan directeur de la sauvegarde de l'île de Saint-Louis*, rapport de mission, UNESCO, Paris, juillet 1984.
- TOULIER Bernard, *Evaluation règlementaire et administrative du patrimoine architectural sénégalais*, rapport de mission du 19 au 27 novembre 2000, DAPA, Paris, 2000.
- BELMONT Yves, *rapport de mission à Saint-Louis du 05 au 12 juillet 2001*, DRAC-Rhones Alpes, 30 juillet 2001.
- TOULIER Bernard, *rapport de mission patrimoine Dakar et Saint-Louis du 31 octobre au 16 novembre 2001*, DAPA, Paris, 2001.
- TOULIER Bernard, *Saint-Louis du Sénégal, un enjeu pour le patrimoine mondial*, InSitu N°3, Les Horizons de l'inventaire, revue de Ministère de la Culture, Paris, 2003.
- BIZET (Bernard), CHADAJ (Laurent), «*Patrimoine et réduction de la pauvreté, mission d'assistance technique UNESCO6CDC, Saint-Louis, Sénégal*», rapport provisoire, WHC, Paris, 30 janvier 2004.
- COULON Alain, ELOUNDOU Lazare, TOULIER Bernard, *Patrimoine Mondial : Saint-Louis du Sénégal, état des lieux et propositions*, rapport de mission du 26 mars au 03 avril 2004, WHC, Paris, avril 2004.
- RICOU Xavier, *Pour la mise en place d'un architecte-conseil à Saint-Louis en vue de l'élaboration d'un Plan de sauvegarde de la ville*, rapport de mission du 09 au 22 octobre 2004, UNESCO, octobre 2004.
- Mairie de Saint-Louis, *Bâtiments en péril, dispositif pour la sécurisation des sites menaçant la sécurité publique*, rapport provisoire, Mairie de Saint-Louis, Saint-Louis, juillet 2005.
- RICOU Xavier, *Avancement du PSMV de l'île Saint-Louis, rapport intermédiaire de mission du 24 janvier au 23 juillet 2005*, UNESCO, Paris, juillet 2005.
- SALL Aly, *Programme patrimoine, bilan d'activités annuelles 2005*, Agence de Développement Communal, Saint-Louis, 2005.
- BOUGAMONT V., CHOPIN B., GUYOT J.M., BEURRIER R., *programme 2004-2005-2006*, rapport de mission du 13 au 20 décembre 2005, Lille Métropole Communauté Urbaine, janvier 2006.

- Comité Technique, *rapport de mission technique du 13 au 21 décembre 2005 à Saint-Louis, Annexe 2*, Lille métropole Commune urbaine, Lille, janvier 2006.
- GUYOT Jean-Michel, *rapport de mission technique du 13 au 21 décembre 2005 à Saint-Louis, Annexe 1*, Direction des Systèmes d'Information, Lille, janvier 2006.
- Ministère de l'Environnement et de la protection de la Nature, *compte rendu de la réunion technique pour la prévalidation du rapport d'EIE du projet de réhabilitation du Pont Faidherbe à Saint-Louis du Sénégal par l'AATR*, Dakar, février 2006.

Correspondances

- BANDARIN Francesco à SEM Kéba BIRANE CISSE, *inscription de l'Île de Saint-Louis, Sénégal, C 956 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO*, CPM, Paris, 09 février 2001.
- WANGARI Elizabeth à SEM Kéba BIRANE CISSE, *Convention France-UNESCO : mission de M. Yves Belmont à Saint-Louis*, CPM, Paris, 02 juillet 2001.
- BANDARIN Francesco à M. Mamadou MAKALOU, *démolition de deux châteaux d'eau sur l'Île de Saint-Louis de Sénégal*, CPM, Paris, 08 février 2002.
- BANDARIN Francesco à M. Mamadou MAKALOU, *démolition de deux châteaux d'eau sur l'Île de Saint-Louis de Sénégal, Expert de l'ICOMOS*, CPM, Paris, 11 février 2002.
- BANDARIN Francesco à M. le Ministre Amadou Tidiane WONE, *démolition de deux châteaux d'eau sur l'Île de Saint-Louis de Sénégal*, CPM, Paris, 19 février 2002.
- BANDARIN Francesco à M. Luc SUPERA, *Réhabilitation du Pont Faidherbe et du patrimoine bâti en péril de l'Île de Saint-Louis de Sénégal*, CPM, Paris, 02 mars 2005.
- BANDARIN Francesco à M. Luc SUPERA, *Réhabilitation du Pont Faidherbe et du patrimoine bâti en péril de l'Île de Saint-Louis de Sénégal*, CPM, Paris, 04 mars 2005.
- BANDARIN Francesco à M. Laszlo Mester de Parajd, *Projet de rénovation du Pont Faidherbe à Saint-Louis de Sénégal*, CPM, Paris, 15 octobre 2005.
- Maire de la ville de Saint-Louis, *lettre portant avis et observations sur l'étude d'impact environnemental de la réhabilitation du pont Faidherbe*, Saint-Louis, 15 février 2006.

Brochures

- Plan de l'île de Saint-Louis
- Notre Agence de Voyage, *Sahel Découverte : Saint-Louis et ses environs*
- Le Partenariat, *une coopération à taille humaine*
- *J'habite sur l'île de Saint-Louis, je veux transformer ou construire une maison ; Que dois-je faire ?*
- Ministère de la Culture et du Patrimoine Historique du Sénégal, *Journées Nationales du patrimoine du 13 au 15 mai 2005*, DPC, Dakar, 2005.

1. Reportage photographique
2. Cartes et plans de l'île de Saint Louis
3. Liste des participants à la réunion avec la Mairie de Saint-Louis
4. Calendrier et termes de références de la mission conjointe

ANNEXE 1

Reportage photographique



Le fleuve entre l'Ile de Saint-Louis et Ndar : contrôle urgent des constructions en face de l'Ile Saint-Louis





Lieu où l'extrémité de la langue de Barbarie a été coupée pour éviter les inondations dans Saint Louis (langue de sable en cours de "reconstitution")



La délégation avec Fatima Fall sur la langue de Barbarie



La délégation reçue par Madame Wade, présidente de la Fondation du Patrimoine



Dans les locaux provisoires du bureau du Patrimoine à Saint Louis



La place Faidherbe conservée et mise en valeur





Un très bel exemple de réutilisation pour les bureaux de l'A.D.C. et du Partenariat.



Quais et rues propres et vivantes - Entrepôt à traiter d'urgence.
Le blanc pur devrait être évité à saint Louis où tous les édifices étaient chaulés (blanc cassé).
Les bâtiments des années 50 ne faisaient pas exception à la règle.



Les rues propres entretenues du quartier centre et Nord

SAINT LOUIS DU SENEGAL
Mission UNESCO ICOMOS ICCROM - Avril 2006
Documentation photographique Baba Keita et Christiane Schmuckle-Mollard



Lorsque hôtellerie et administration donnent l'exemple l'île sourit aux visiteurs

SAINT LOUIS DU SENEGAL
Mission UNESCO ICOMOS ICCROM - Avril 2006
Documentation photographique Baba Keita et Christiane Schmuckle-Mollard

Les toîts de Saint-Louis





Dans le quartier des Portugais les maisons basses qui sont très vétustes seraient hors de danger à peu de frais en traitant leurs toitures de tuiles mécaniques pour les mettre hors d'eau au plus vite.



Les bâtiments publics de grande qualité



Résidence, Hôtel de ville, poste, hôtel de la poste





Cet édifice exceptionnel, récupérable à moindre frais était destiné à accueillir le bureau du Patrimoine. Il abritera un service administratif et sera requalifié.



Une restauration ambitieuse et de qualité à côté d'une transformation radicale de très mauvais goût réalisée sans autorisation faisant l'objet d'une assignation



Une occasion manquée, un balcon déjà transformé, remaçoné selon un état tardif là où un retour à l'origine était nécessaire (travaux sans autorisation?)



Un bel exemple de restauration



Beaux exemples de traitement de balcons aujourd'hui trop souvent oubliés au profit d'une interprétation arabisante



Un exemple courant d'édifice encore en bon état qui souffre d'un manque d'entretien régulier



Le goût actuel "orientaliste" ou arabisant qui défigure l'île



Balcon Saint Louisien en cours de restauration (étayé?). Travaux à suivre de près.



Une des rares constructions de bois encore en place et qui sera préservée.



Les balcons de béton et les surélévations difficiles à gérer



Le goût arabisant qui touche les restaurations actuelles



Un chef-d'oeuvre dont la sauvegarde sera difficile



Une magnifique maison "signare" qui pourrait être aisément requalifiée par le retraitement de ses balcons



Avenue Mermoz -

Quartier harmonieux dans lequel il est regrettable de voir quelques travaux dissonants, sans autorisation.



Un véritable massacre sur une maison d'inventaire qui aurait dû être restaurée en conservant la typologie décrite sur la fiche Sa0812, édifice très similaire.

Travaux sans autorisation constatés par la délégation et pour lesquels une assignation sera faite.



Parmi les dix-sept ruines très dangereuses auxquelles il faut porter remède au plus vite.



Derrière cette cour magnifique
une des dix sept ruines parmi les plus dangereuses



Un des dix-sept cas cités pour les bâtiments en ruines



Exemples de dégradation, provoquant des fissures dangereuses

La cathédrale de Saint-Louis



Fissures, décollement d'enduits dû aux extrêmes remontées d'eau (eaux de pluie et ruissellements mal gérés; végétation au pied des murs extérieurs)



Le “Rognat Sud”, vaste bâtiment très intéressant prêt à être restauré. Reprise nécessaire de la large fissure verticale imputable à l’adjonction en béton armé (galerie de circulation et circulations verticales) et à un problème de fondation et chutes non récupérées.



A l'angle de deux rues une démolition qui permettrait de créer un espace public dans le secteur Sud très dense



Sur le quai Est du quartier central un ancien entrepôt restant à restaurer



Un vaste îlot à reconstruire à l'identique



Sur la Langue de Barbarie chantiers anarchiques, surélévations, densifications





Depuis NDAR construction en cours à côté de l'hôpital (beaucoup trop imposante, un étage de trop)

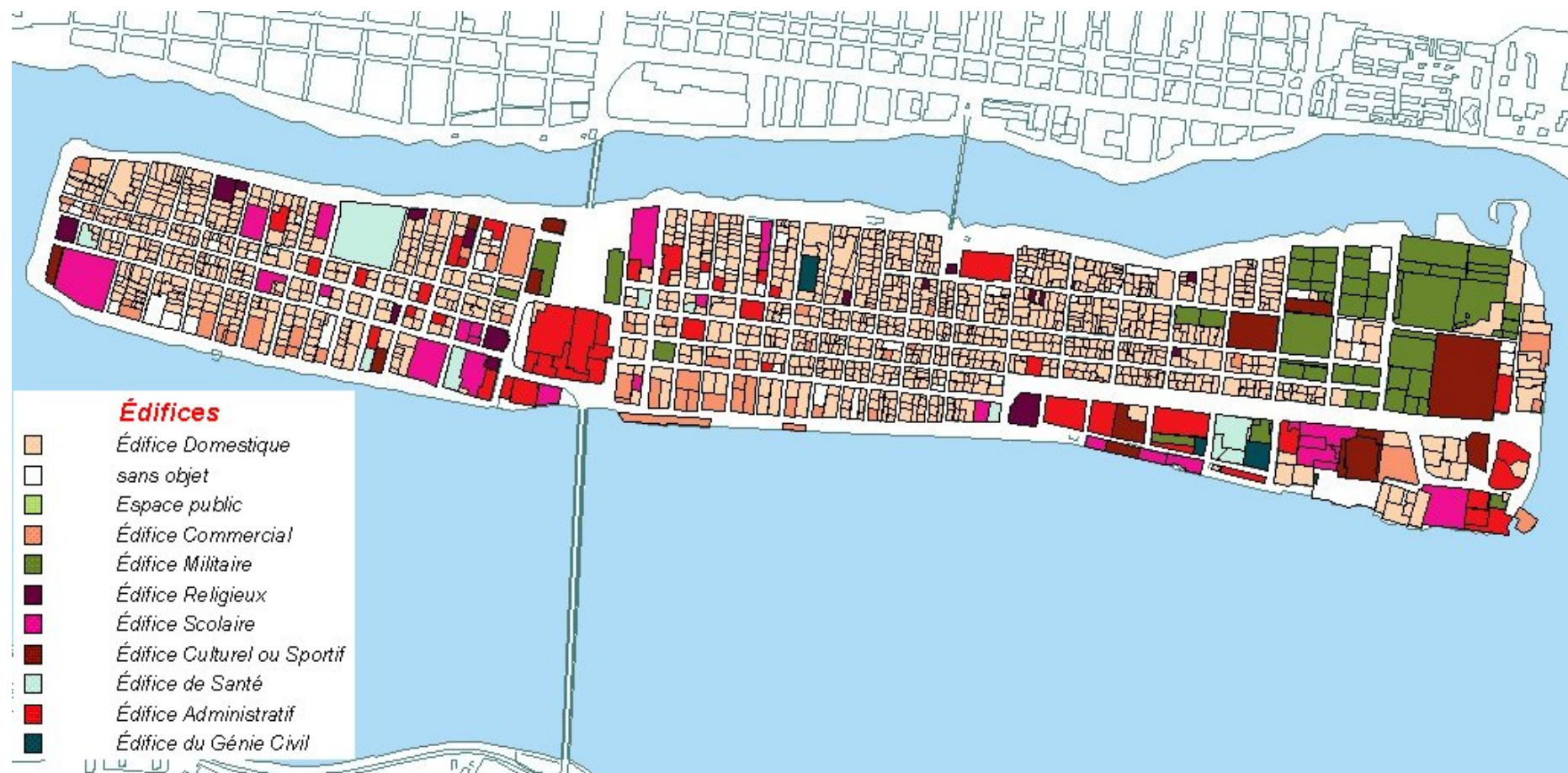


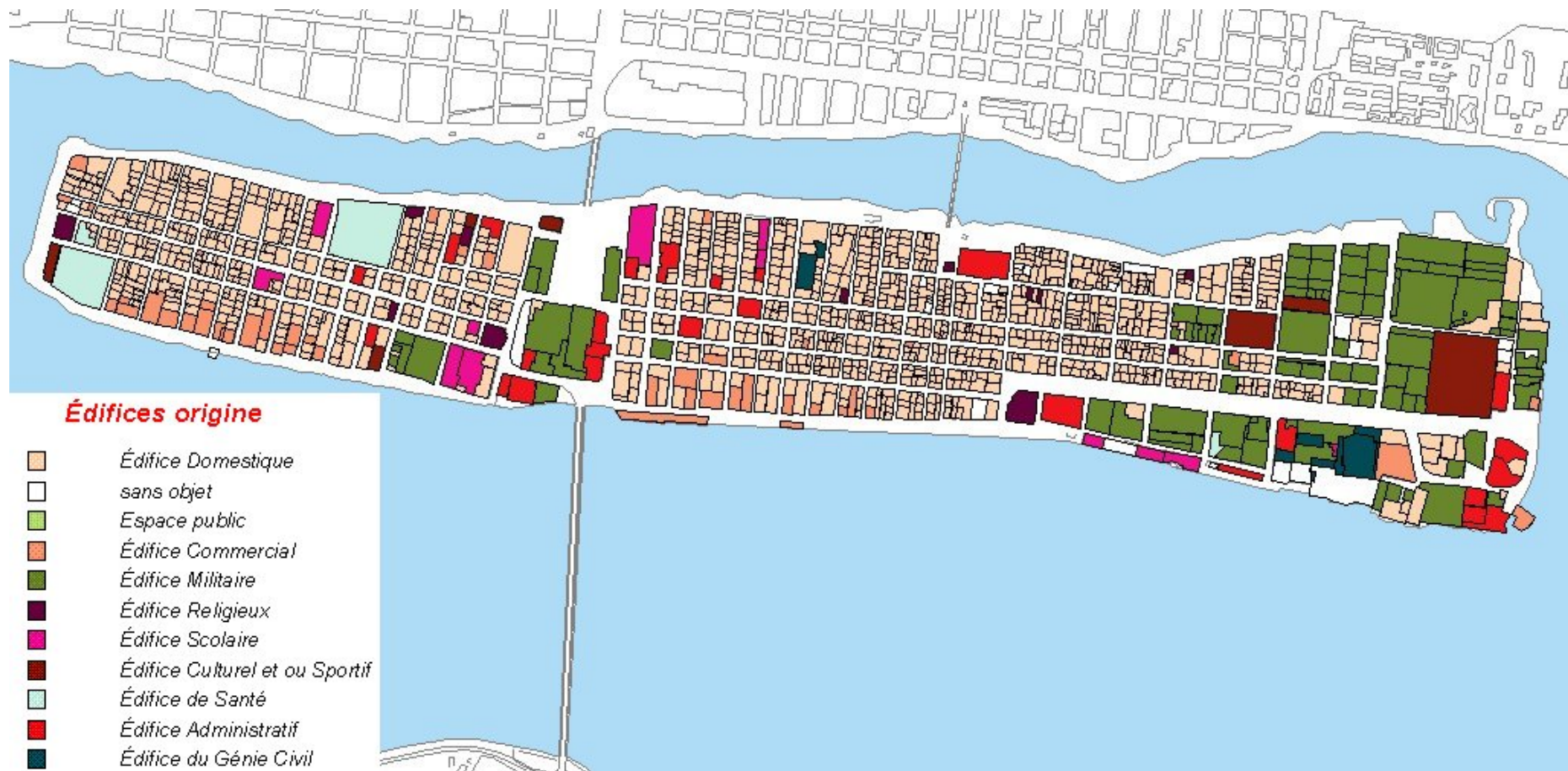
Quai Est, à libérer de toute emprise de commerce ou de dépôt

ANNEXE 2

Cartes et plans de Saint Louis

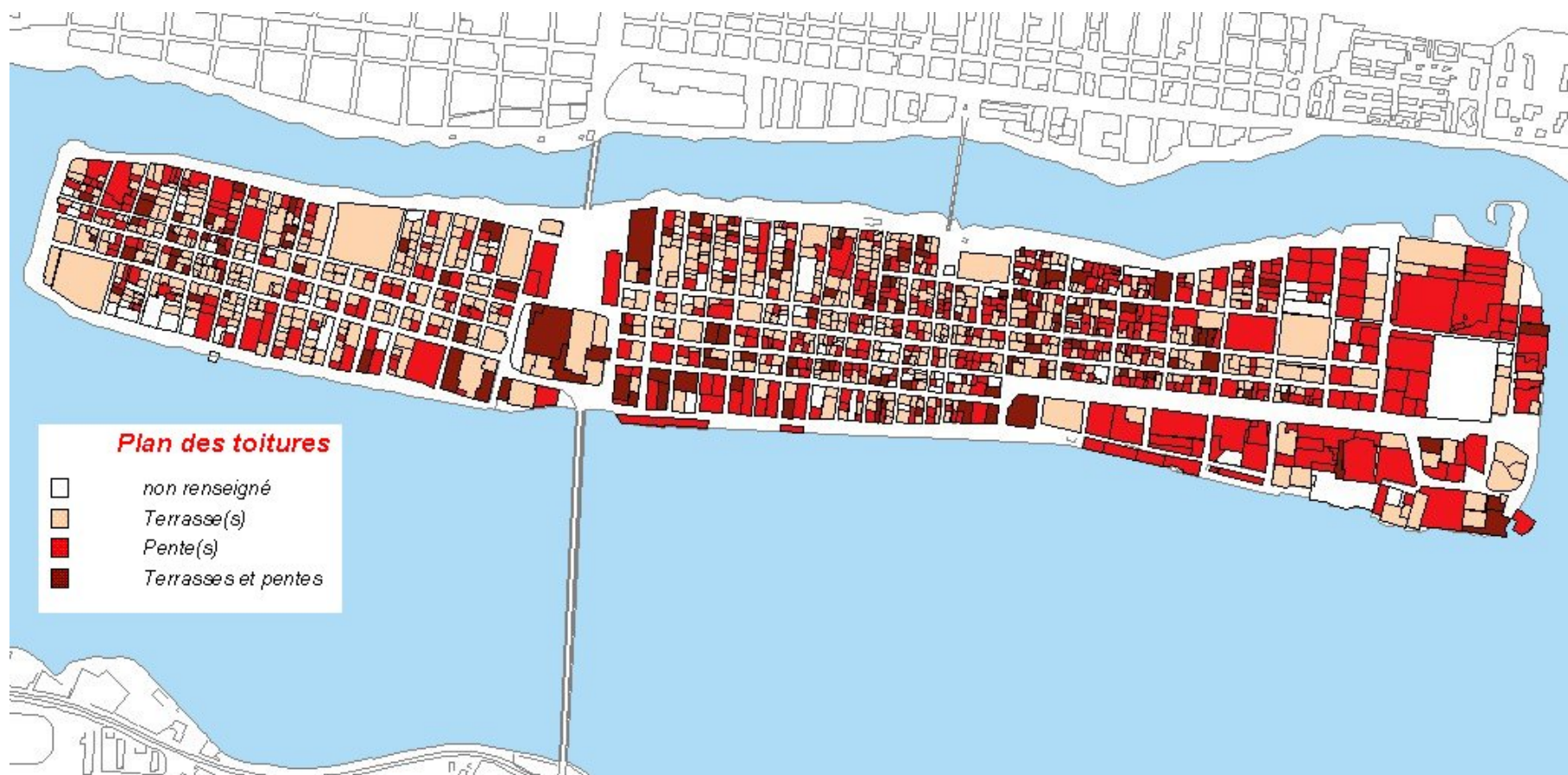


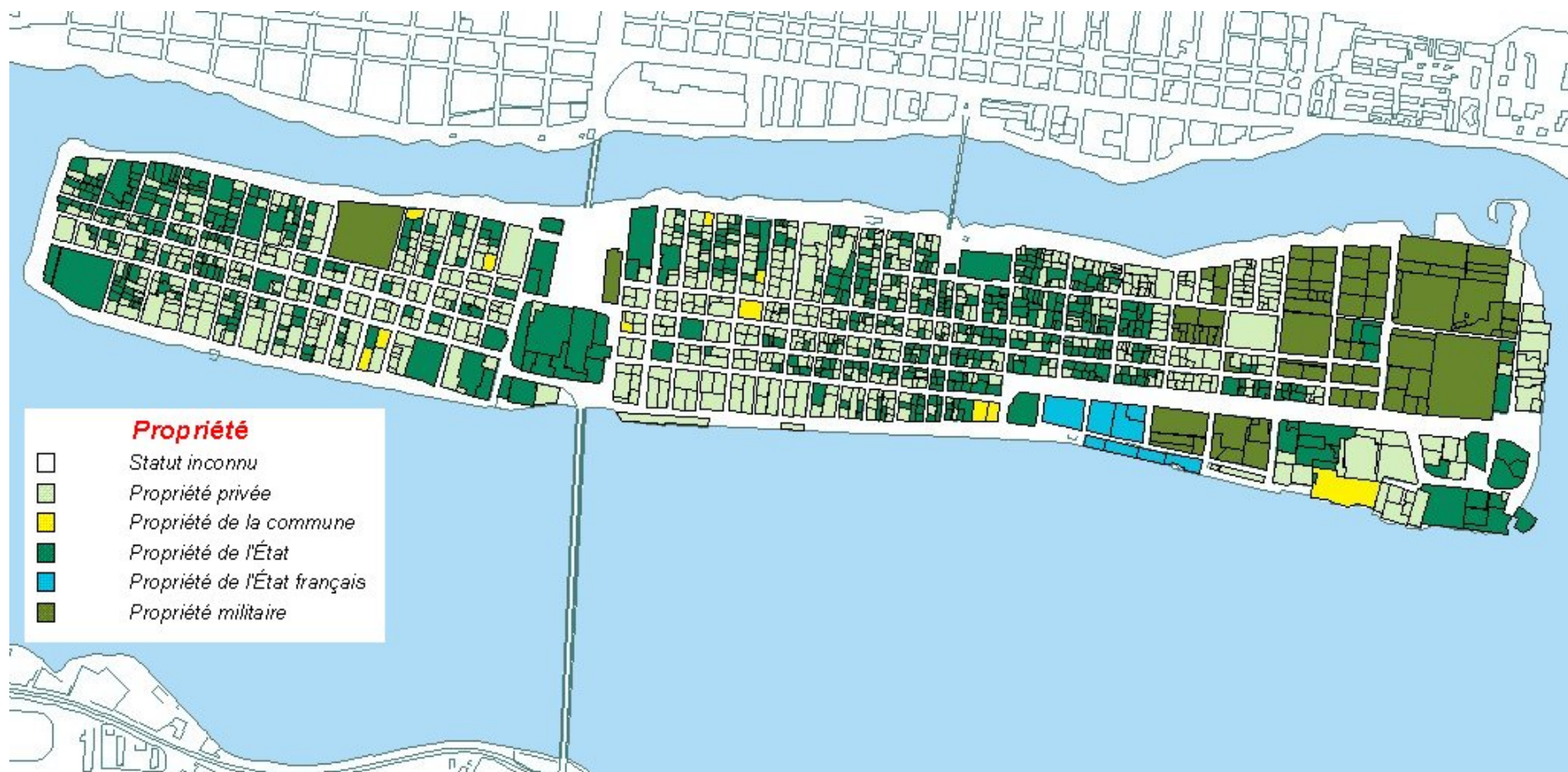


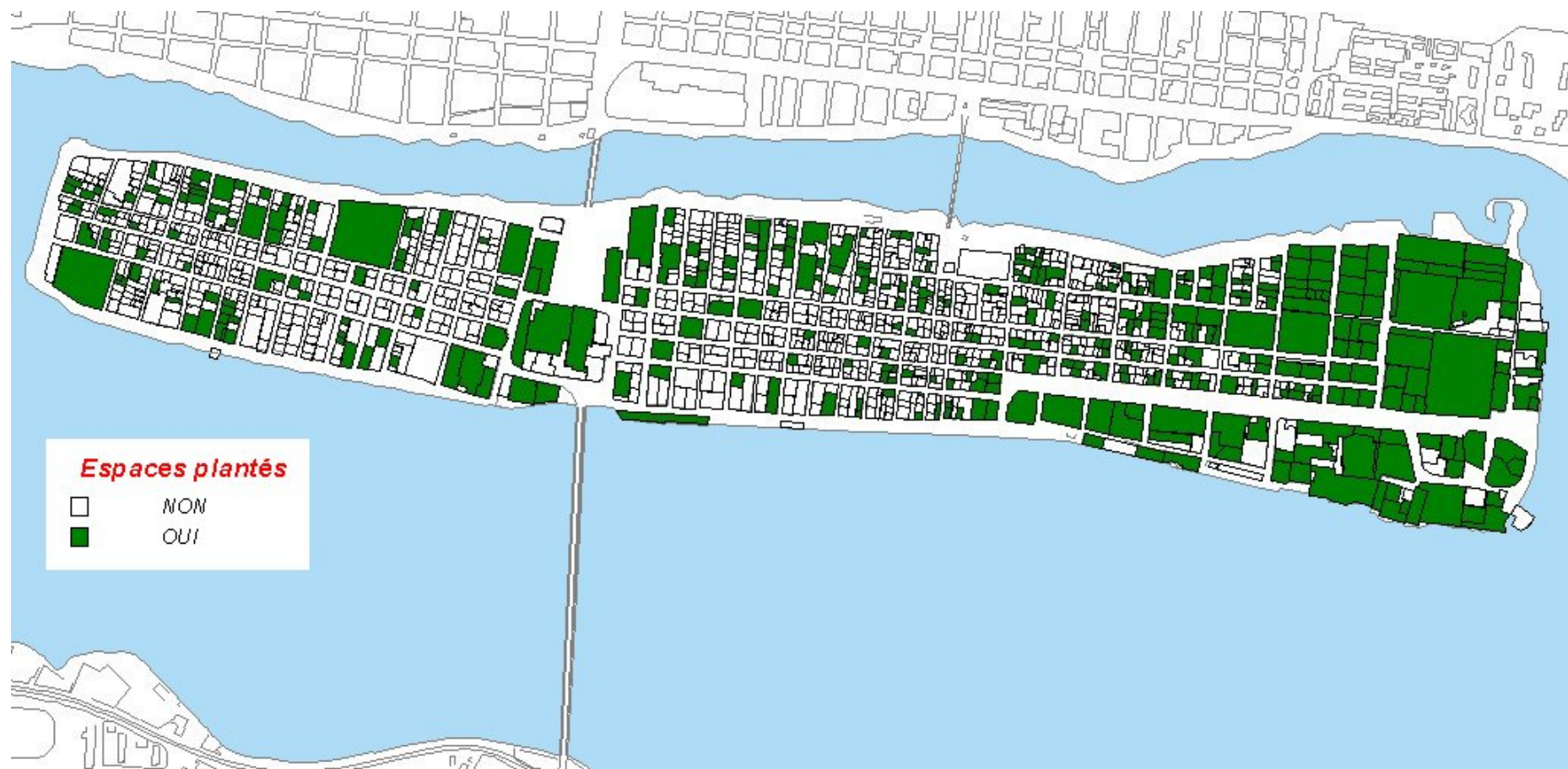




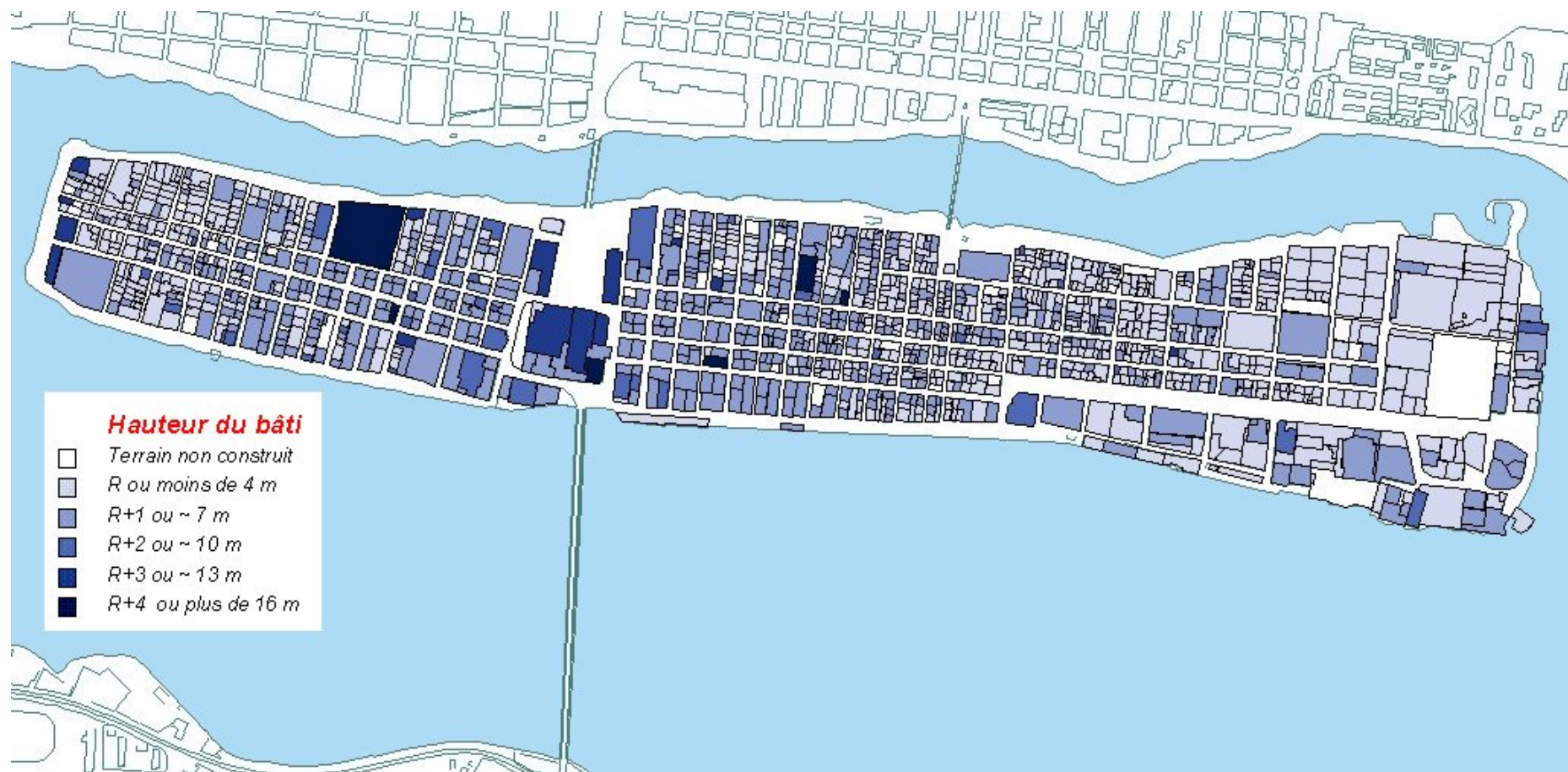












ANNEXE 3

Liste des participants à la réunion avec la Mairie

**Participants à la réunion tenue à l'Agence
de Développement Communal
Mercredi 26 avril 2006, Saint-Louis**

M. Mamadou Diop, Directeur de Cabinet du Maire de Saint-Louis,
M. Boun Daouda Soumaré, ADC,
M. Etienne Turpin, Secrétaire Muncipal, Saint-Louis,
M. Bara Diop Directeur des Services Techniques de la ville de Saint-Louis,
M. Boubacar Diallo, Chef de Service Régional de l'Urbanisme et de l'Habitat, Saint-Louis
M. Nicolas Dupuis, Partenariat Lille- Saint-Louis,
Mme Julie Salagnac, Partenariat Lille- Saint-Louis,
M. Hamady Bocoum, Directeur du patrimoine culturel du Sénégal,
Mme Christiane SCHMUKLE-MOLLARD, Architecte en Chef des Monuments Historiques,
représentant l'ICOMOS,
M. Lazare ELOUNDOU ASSOMO, Spécialiste du programme, représentant le Centre du
patrimoine mondial,
M. Baba KEITA, Spécialiste de projet, représentant l'ICCROM.

ANNEXE 4

Calendrier de la mission conjointe

Calendrier de déroulement de la mission et personnes rencontrées

Lundi 24 avril 2006

19h30 : Arrivée à Dakar en provenance de Cotonou via Abidjan, pour Baba Keita (ICCROM),
20h15 : Arrivée à Dakar en provenance de Paris, pour Christiane Schmuckle – Mollard (ICOMOS)
et Lazare Eloundou (Centre du patrimoine mondial- UNESCO).

Accueil à l'aéroport par M. Abdoulaziz Guissé, Direction du patrimoine culturel du Sénégal.
Transfert et installation à l'hôtel Saint- Louis Sun, premier point sur le programme de la mission.

21h30 : Dîner libre.

Mardi 25 avril 2006

9h 00 - 10h : Rencontre avec Mme Nilda Beatriz Anglarill, Conseillère Régionale pour la Culture
au Bureau régional pour l'Education en Afrique (BREDIA) de l'UNESCO, Dakar. Recueil des
premières impressions sur la gestion de l'île de Saint - Louis.

10h – 10h45 : Séance de travail au Bureau d'architecture des monuments historiques (BAMH),
avec M. Hamady Bocoum, Directeur du patrimoine culturel, et M. Abdoulaziz Guissé, direction du
patrimoine et Administrateur de la Fondation du Patrimoine. Echanges sur les objectifs et le
programme de la mission. Premières analyses des documents sur le site.

11h00 : Départ pour Saint-Louis en compagnie de M. Hamady Bocoum, Directeur du patrimoine
culturel.

14h30 : Arrivée à Saint-Louis.

15h – 16h : Déjeuner

Echanges avec Mesdames Fatima Fall, Directrice par intérim et Conservatrice du CRDS (Centre
de Recherche et de documentation du Sénégal à Saint-Louis), Aminata Gassama Sall,
responsable de l'animation.

Echanges avec Mme Anne Jean-Bart, chargée de Relations Publiques à la Délégation de la
Commission européenne, République du Sénégal.

16h- 19h30 : Première visite guidée de l'île de Saint - Louis et de la Langue de Barbarie, en
compagnie de Mme Fatima Fall.

19h45 : installation à l'hôtel la Résidence.

20h30 : Dîner

Mercredi 26 avril 2006

7h – 8h30 : Visite libre de l'île nord pour des prises de vues.

8h45-9h30 : Synthèse de la visite effectuée la veille et préparation de la rencontre avec la mairie.

10h30-13h : Réunion d'information à l'Agence de développement communal, avec le Directeur de
Cabinet du Maire de Saint-Louis, M. Mamadou Diop, les Services Techniques Municipaux, la
Direction Régionale de l'Urbanisme et le Bureau du partenariat avec Lille - Saint-Louis (voir liste
des participants à la réunion en annexe).

13h- 14h30 : Déjeuner avec le Directeur de Cabinet du Maire et les participants à la réunion.

15h-15h45 : Visite du bureau du patrimoine et de la base de données sur le patrimoine architectural de l'île de Saint-Louis.

15h 50 – 17h : Rencontre avec le bureau de l'ARCAS (Association pour la Rénovation et la Construction de l'Architecture Saint- Louisienne), au siège du Syndicat d'Initiative et de Tourisme. Entretien avec M. Alboury N'Dyaye, Président de la Fédération nationale des Offices de Tourisme ; Mme Fatima Fall, Vice Présidente de l'ARCAS et M. Ahamadou Cissé, Directeur du Syndicat d'Initiative.

17h-19h30 : Visite du chantier de la caserne du Rognat-sud.

20h : Dîner de travail avec le Président du Syndicat d'Initiative, M. Jean Jacques Bancal.

Jeudi 27 avril 2006

8h30- 9h30 : Première synthèse de la mission avec le Directeur du patrimoine culturel.

10h -13h30 :

Visite de l'île sud et des chantiers de réhabilitation réalisés par l'ARCAS.

Visite de la cathédrale et du chantier de l'Assemblée Territoriale. Discussion avec l'Architecte du chantier, Monsieur Frédérique Beernaerts, coopérant région wallone.

13h30- 15h : Déjeuner

15h-17h : Visite de maisons particulières réhabilitées sur l'île, en compagnie de la Conservatrice du CRDS.

17h 10 : Départ pour Dakar.

22h : Arrivée à Dakar et installation à l'Hôtel « Alafifa ».

Vendredi 28 avril 2006

9h10 - 10h : Audience avec le Ministre de la Culture et du Patrimoine Historique Classé, M. Mame Birame Diouf, et son Directeur de Cabinet, M. Pape Massène Sène.

11h30- 12h15 : Audience avec la Présidente de la fondation du Patrimoine, Mme Viviane Wade, épouse du président de la République.

12h30 – 13h 15 : Débriefing sur les résultats de la mission et échange de points de vues avec Mme Lalla Aicha Ben Barka, Directrice du Bureau Régional de l'UNESCO pour la l'Education en Afrique (BRED) ; Mme Nilda Beatriz Anglarill, Conseillère Régionale ; et Mme Noéline Rakotoarisoa, Spécialiste du programme, BRED.

14h30-15h30 : Réunion de synthèse avec le Directeur du patrimoine culturel, M. Hamady Bocoum.

17h -18h : Audience avec le Ministre du Tourisme et des Transports Aériens / Maire de l'île de Saint – Louis, M. Ousmane Massane Masseck NDiaye ; et le Ministre de l'Urbanisme et de l'aménagement du Territoire, M. Assane Diagne.

18h30 : Rencontre avec l'ancien Architecte-conseil de Saint - Louis, M. Xavier Ricou.

Samedi 29 avril 2006

Matinée : Visite de l'île de Gorée, en compagnie du Directeur du Patrimoine culturel, M. Hamady Bocoum. 23h : Départ pour Paris.